



# #RELANCE<sup>↑</sup>MB Système de riposte à la pandémie

Le 19 août 2020

## L'expérience du Manitoba en lien avec la COVID-19

La riposte du Manitoba à la pandémie de COVID-19 en matière de santé publique a reposé sur :

- des connaissances expertes en santé publique à la base de toutes les recommandations;
- un leadership sur tous les fronts – entreprise, industrie, municipalités, organismes sans but lucratif et fonction publique;
- le respect des recommandations par les Manitobains, qui ont su réagir de façon à protéger les autres et à se protéger eux-mêmes;
- le dévouement des fournisseurs de services de première ligne.

Les recommandations des responsables de la santé publique ont orienté la riposte du Manitoba au fil de chacune des phases de réouverture, de même que lors du confinement initial, en mars.

En partenariat avec les Manitobains, la province a mis en œuvre des lignes directrices en matière de santé publique pour contribuer à limiter la propagation de la pandémie en vue de prévenir les maladies graves et les décès, d'amoindrir les répercussions sur l'économie et de maintenir le fonctionnement de notre société.

Parmi les mesures mises en œuvre, soulignons de plus petits rassemblements, la distanciation physique et des mesures d'hygiène rehaussées, de même que des mesures de santé publique améliorées en lien avec le dépistage, l'équipement de protection individuelle et la capacité du système dans son ensemble.

Nous devons maintenir ces efforts pour continuer à assurer la sécurité des Manitobains en adaptant notre riposte selon l'évolution de la situation de la COVID-19.

## Vivre avec la COVID-19

Au fil du temps, le Manitoba a réussi à assouplir les restrictions tout en maintenant les fondements en matière de santé publique. Il est évident que nous devons apprendre à vivre avec ce virus et que cela ne saurait vouloir dire qu'il nous faut tout simplement tout fermer, comme nous avons dû le faire en mars 2020. Nous devons être prêts et aptes à riposter et à nous adapter aux conditions changeantes, tout en contribuant à faire en sorte que tous les Manitobains sachent à quoi s'attendre dans les mois à venir.

Vivre avec la COVID-19 signifie d'abord assurer notre sécurité, tout en permettant à notre économie et à nos collectivités de demeurer ouvertes et fonctionnelles, dans la mesure du possible.

Comme le virus de la COVID-19 demeurera actif dans un avenir prévisible, il nous faut un système de riposte continu reposant sur les risques que présente la COVID-19.

## Le système de riposte à la pandémie de #RelanceMB

Le Manitoba lance le système de riposte à la pandémie de #RelanceMB pour livrer un aperçu clair et adapté des directives de santé publique en lien avec le risque actuel que pose la COVID-19 et des mesures particulières mises en œuvre pour en réduire la propagation. Ce système aide la population à comprendre le niveau de risque actuel et les directives de santé publique devant être suivies.

Le système repose sur les principes suivants :

- Une hausse du niveau de risque doit entraîner des ripostes et des restrictions plus robustes.
- Les réponses liées à chaque niveau de risque doivent être souples et proportionnelles aux risques en présence.
- Les réponses des responsables de la santé publique doivent être appliquées de manière ciblée.
- Chaque niveau de risque et chaque réponse continueront à être orientés par les recommandations de santé publique.
- Les services essentiels demeureront accessibles, peu importe le niveau de risque et de réponse.

Dans cet esprit, le système de riposte à la pandémie de #RelanceMB établit un code de couleurs à quatre niveaux, assortis de symboles facilement identifiables. Voici la description des niveaux selon une évaluation réalisée à l'échelle de la province. Les niveaux peuvent être appliqués de façon plus ciblée, soit à une région, à une collectivité, à un secteur ou à une installation. Le système présente aussi des mesures pouvant être prises contre la COVID-19 à chaque niveau, selon le degré de transmission locale. Il fournira des renseignements clairs à la population sur le risque actuel de COVID-19, afin que les Manitobains sachent à quoi s'attendre et adaptent leurs comportements personnels de façon à réduire les risques d'exposition et de transmission. Le système définit des mesures de santé publique spécifiques et ciblées à l'échelle de la province, des régions, des collectivités, des entreprises ou des secteurs, mesures qui pourront être généralisées ou précisées selon le risque que pose le virus au moment visé.

Les services essentiels demeureront en fonction en tout temps, tout en respectant les directives de sécurité en milieu de travail et les recommandations de santé publique. La notion de services essentiels englobe les services de santé, les services d'urgence, les services publics et le transport de biens essentiels. Les écoles, les garderies, les établissements de formation et d'enseignement postsecondaire, de même que les services gouvernementaux essentiels demeureront ouverts moyennant des modèles de prestation adaptés à chaque niveau de réponse.



### **NIVEAU DE RÉPONSE « CRITIQUE »**

*La transmission communautaire de la COVID-19 n'est pas contenue, ou le système de santé subit des pressions importantes.*



### **NIVEAU DE RÉPONSE « RESTREINT »**

*Il y a transmission communautaire de la COVID-19.*



### **NIVEAU DE RÉPONSE « PRUDENT »**

*La transmission communautaire est faible.*



### **NIVEAU ADAPTÉ À UN « RISQUE LIMITÉ »**

*La transmission de la COVID-19 est largement contenue.  
Un vaccin ou un traitement efficace pour la COVID-19 est disponible.*

Les recommandations des responsables de la santé publique en lien avec ces mesures de réponse pourront être actualisées à la lumière :

- de changements relatifs aux indicateurs de santé publique au Manitoba;
- de nouvelles connaissances scientifiques sur la COVID-19;
- de renseignements sur l'efficacité des mesures qui ont cours dans d'autres provinces et pays.

## Évaluation du risque de santé publique

Les experts de la santé publique tiennent compte de nombreux facteurs dans le cadre de l'évaluation du risque de COVID-19 et des probabilités de propagation de ce virus, notamment :

- une augmentation de 2 à 3 % des taux de dépistage positif, qui pourrait signaler un risque plus élevé;
- une croissance rapide des nombres de cas, qui pourrait également être signe d'un risque accru;
- une augmentation du nombre de jours écoulés depuis l'association entre les cas positifs et une transmission, ce qui pourrait signaler un risque à la baisse;
- un traçage des contacts et de la mesure dans laquelle les cas sont observés chez certains foyers d'éclosion ou certaines collectivités, ce qui peut permettre de déterminer si le risque est d'envergure locale ou présent sur un secteur plus étendu;
- un réseau de la santé disposant de la capacité nécessaire pour composer avec une recrudescence des cas nécessitant une hospitalisation, des soins intensifs ou d'autres interventions pouvant faire craindre un débordement des ressources en santé.

La COVID-19 peut frapper des cas isolés comme des éclosions de plus grande envergure, un établissement ou une collectivité. Par exemple, un taux élevé de cas positifs dans un établissement peut comporter un risque pour le personnel comme pour toute personne qui pourrait y entrer. Si on découvrait l'existence de plusieurs contacts à l'extérieur de l'établissement visé, y compris des populations vulnérables, le risque s'en trouverait accru et les mesures d'intervention seraient alors rehaussées.

## Façon dont les cas sont examinés et portés à un niveau supérieur

Lorsque les responsables de la santé publique sont saisis de la présence de la COVID-19 :

- **ILS PROCÈDENT IMMÉDIATEMENT À UN TRAVAIL DE TRAÇAGE** pour déterminer tous les contacts éventuels, afin d'évaluer l'étendue potentielle de toute propagation.
- **ILS AVISENT** les gens et les responsables des lieux visés si une action est requise pour prévenir la propagation (p. ex. auto-isolement du foyer d'éclosion ou fermeture d'une zone durant une opération de nettoyage intensive).
- **ILS PROCÈDENT À UN CONFINEMENT** en maintenant des mesures d'auto-isolement ou autres durant au moins deux périodes d'incubation, soit quatre semaines en tout, pour prévenir la transmission du virus à partir des cas décelés.

## Description détaillée des niveaux

À tous les niveaux, tous les Manitobains doivent respecter ces principes fondamentaux en matière de santé publique :

- toujours rester à la maison lorsqu'on est malade, ne serait-ce que légèrement;
- intensifier les mesures d'hygiène personnelle, notamment :
  - en se lavant régulièrement et rigoureusement les mains;
  - en se couvrant le nez et la bouche à l'aide d'un mouchoir ou de sa manche lorsqu'on tousse ou éternue;
  - en évitant le partage d'aliments ou de boissons;
  - en évitant de se toucher le visage.
- Les personnes présentant un risque de complications accru en lien avec la COVID-19 doivent prendre des précautions supplémentaires et éviter les espaces fermés, les foules et les endroits où les gens se retrouvent à proximité les uns des autres.
- Les Manitobains doivent porter un masque dans les endroits fermés lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.
- Les personnes présentant des symptômes de COVID-19 peuvent communiquer avec Health Links – Info Santé pour obtenir des directives sur la façon d'obtenir un test ou se rendre directement dans un endroit désigné pour subir un dépistage.



### **RISQUE LIMITÉ**

- La propagation de la COVID-19 est généralement confinée au Manitoba.
- Le taux de transmission du virus est très faible, voire indétectable.
- Un vaccin et un traitement efficace sont accessibles.
- Il peut y avoir des éclosions individuelles ou des foyers d'éclosion isolés, mais qui sont rapidement contenus.
- Le niveau de transmission communautaire va de faible à indétectable.
- La capacité du réseau de la santé est suffisante.

### **Étendue des mesures d'intervention**

- On recommande une hygiène normale améliorée. Aucune autre mesure de santé publique exceptionnelle n'est requise.



### **PRUDENT**

- La propagation de la COVID-19 est de niveau faible à modéré.
- On constate des cas de transmission au sein des maisonnées et entre personnes ayant une étroite proximité au Manitoba.
- Il peut y avoir plusieurs petits foyers d'éclosion isolés (ou quelques éclosions plus importantes) qui sont, pour la plupart, contenus.
- La transmission communautaire est faible, localisée ou limitée géographiquement.

## **Étendue des mesures d'intervention**

- Le nombre de personnes dans les rassemblements peut être limité, selon les renseignements de santé publique dont on dispose au moment visé.
- Des restrictions de voyage peuvent être imposées selon les conditions ayant cours hors de la province.
- Les résidents des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée, des foyers de soins personnels et des centres de vie avec services de soutien peuvent être autorisés à recevoir un nombre limité de visiteurs avec un assouplissement des règles pour l'extérieur.
- Les garderies peuvent offrir l'ensemble de leurs services, en se conformant aux principes de distanciation physique, en intensifiant le nettoyage et en observant les autres directives en matière de santé publique.
- Les écoles sont ouvertes, pourvu que des mesures de distanciation physique et de cohortes soient en place. Là où des limitations s'imposeront, cela se fera école par école et la priorité consistera à maintenir l'école à temps plein pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année.
- La limite des inscriptions dans les camps de jour peut être réduite.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire et les centres d'enseignement professionnel peuvent être en mesure d'offrir de la formation dans des cadres nécessitant une expérience pratique en limitant le nombre de personnes et en respectant les normes de distanciation physique.
- La tenue d'activités sportives et récréatives pour les enfants et les adultes est possible en limitant le nombre de personnes et en respectant les normes de distanciation physique.
- Les installations récréatives extérieures et les terrains de golf peuvent fonctionner moyennant le respect de certaines limites/exigences supplémentaires.
- Les piscines intérieures et extérieures (publiques ou privées) peuvent ouvrir moyennant le respect des exigences de distanciation physique (cette mesure ne s'applique pas aux piscines résidentielles).
- Les gymnases et les centres d'entraînement peuvent ouvrir en limitant le nombre de personnes et en respectant les exigences de distanciation physique.
- Les centres communautaires et les autres installations polyvalentes comme les patinoires et les salles municipales peuvent ouvrir en limitant le nombre de personnes et en respectant les exigences de distanciation physique.
- Les clubs de l'âge d'or et les centres des aînés peuvent ouvrir en limitant le nombre de personnes pour ce groupe de la population.
- Les services personnels, notamment les salons de manucure et de pédicure, de tatouage, d'esthétique, de cosmétologie, d'électrolyse et de bronzage, peuvent ouvrir moyennant le respect des exigences de distanciation physique.
- Les restaurants, les cafés et autres entreprises semblables peuvent servir la clientèle à l'intérieur et à l'extérieur moyennant le respect des exigences de distanciation physique.
- Les casinos peuvent ouvrir en limitant le nombre de personnes et en respectant les exigences de distanciation physique.
- Les bars, débits de boissons, brasseries, microbrasseries, distilleries et autres entreprises semblables peuvent servir la clientèle à l'intérieur et à l'extérieur moyennant le respect des exigences de distanciation physique.
- Les productions cinématographiques peuvent avoir lieu moyennant le respect des exigences de distanciation physique.



## **RESTREINT**

- La transmission communautaire de la COVID-19 a cours dans une bonne partie du Manitoba.
- De nouveaux foyers d'écllosion font leur apparition, mais leur propagation peut être limitée par l'auto-isollement, le dépistage et le traçage des contacts.
- Le réseau de la santé est en mesure de gérer les niveaux de cas de COVID-19.

### ***Étendue des mesures d'intervention***

- Le nombre de personnes dans les rassemblements sera réduit, selon les renseignements de santé publique dont on dispose au moment visé.
- Des restrictions de voyage supplémentaires peuvent être imposées selon le taux de transmission de la COVID-19 à l'extérieur de la province ou le risque d'importation du virus au Manitoba.
- Certaines interventions chirurgicales et diagnostiques non urgentes peuvent faire l'objet de restrictions.
- Des restrictions supplémentaires en lien avec les visites dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les foyers de soins personnels et les centres de vie avec services de soutien peuvent être imposées.
- Le taux d'occupation dans les établissements de garde d'enfants et les garderies familiales peut faire l'objet de limites supplémentaires et une plus grande priorité peut être accordée aux besoins des travailleurs essentiels.
- Les services de soins thérapeutiques, comme les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les optométristes, les podiatres, les massothérapeutes et les acupuncteurs, pourraient devoir limiter le nombre de personnes dans leurs locaux et mettre en œuvre des normes de distanciation physique.
- Le taux d'occupation des écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année peut faire l'objet de limites supplémentaires et plus d'exigences peuvent voir le jour en matière d'apprentissage à distance, surtout pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.
- Le taux d'occupation des établissements d'enseignement postsecondaire peut faire l'objet de limites supplémentaires et plus d'exigences peuvent être instaurées en matière d'apprentissage à distance.
- Le nombre de personnes dans les commerces de détail peut être resserré.
- Le taux d'occupation des établissements publics d'alimentation, comme les restaurants, les cafétérias et les cafés, peut faire l'objet de limites.
- Le taux d'occupation des bars, des bars-salons et des établissements semblables peut faire l'objet de limites.
- Le taux d'occupation des casinos peut faire l'objet de limites.
- Les salons de coiffure et de barbier peuvent avoir l'autorisation d'ouvrir en limitant le nombre de personnes dans leurs locaux et en respectant les normes de distanciation sociale.
- Les musées, les galeries et les bibliothèques peuvent ouvrir en limitant le nombre de personnes dans leurs locaux et en respectant les normes de distanciation sociale.
- Les installations récréatives extérieures peuvent faire l'objet de taux d'occupation plus limités.
- Les camps de jour peuvent faire l'objet de taux d'occupation plus limités.



## CRITIQUE

- Le nombre de personnes dans les rassemblements peut être extrêmement limité.
- La fermeture des lieux de travail non essentiels peut être ordonnée.
- Des restrictions de voyage supplémentaires peuvent être imposées selon le taux de transmission de la COVID-19 à l'extérieur de la province ou le risque d'importation du virus au Manitoba.
- Il peut devenir nécessaire d'activer une capacité d'urgence au sein du réseau de la santé.
- Les interventions chirurgicales et diagnostiques non urgentes peuvent être reportées ou annulées.
- Les services de soins thérapeutiques, comme les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les optométristes, les podiatres, les massothérapeutes et les acupuncteurs, pourraient se voir imposer des restrictions supplémentaires, comme celle de ne pouvoir offrir que des services urgents ou impératifs.
- Des restrictions supplémentaires en lien avec les visites dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les foyers de soins personnels et les centres de vie avec services de soutien peuvent être imposées.
- Les établissements d'enseignement postsecondaires pourraient devoir fermer et être remplacés par des outils d'apprentissage en ligne.
- L'enseignement dans les écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année peut cesser sauf pour les enfants de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année dont les parents sont travailleurs essentiels.
- Les établissements de garde d'enfants pourraient fermer et les garderies familiales pourraient n'être accessibles qu'aux enfants des travailleurs essentiels, moyennant des taux d'occupation limités.
- La fermeture des camps de jour peut être ordonnée.
- La fermeture des terrains de camping saisonnier, des chalets de vacances et des yourtes peut être ordonnée.
- Les commerces de détail peuvent demeurer ouverts pour les services essentiels.
- La fermeture des établissements publics d'alimentation, comme les restaurants, les cafétérias, les cafés et les établissements semblables, peut être ordonnée sauf pour les commandes à emporter, les livraisons et les commandes à l'auto.
- La fermeture des bars, des bars-salons et des établissements semblables peut être ordonnée sauf pour les commandes à emporter, les livraisons et les commandes à l'auto.
- Les casinos pourraient devoir fermer.
- La fermeture des établissements de services personnels peut être ordonnée, sauf dans le cas des services essentiels.
- La fermeture des salons de coiffure et de barbier peut être ordonnée.
- La fermeture des piscines intérieures et extérieures (publiques et privées), des spas, des centres d'entraînement et des gymnases peut être ordonnée (cette mesure ne s'appliquerait pas aux piscines résidentielles).
- La fermeture des studios de danse et des salles de spectacle peut être ordonnée.
- La fermeture des musées, des galeries et des bibliothèques peut être ordonnée.
- La fermeture des terrains de jeu, des parcs pour les planchistes, des terrains de golf, des courts de tennis, des terrains de pratique, des marinas, des cinéparcs et d'autres installations récréatives semblables peut être ordonnée.

## APERÇU DES SECTEURS

PROGRESSION DES MESURES SE RAPPORTANT À CHACUN DES SECTEURS CLÉS SELON L'AMPLEUR DU RISQUE DE PANDÉMIE				
SECTEUR	NIVEAU VERT RISQUE LIMITÉ	NIVEAU JAUNE PRUDENT	NIVEAU ORANGE RESTREINT	NIVEAU ROUGE CRITIQUE
Rassemblements	Ouverts	Groupes assez nombreux dans la mesure où le traçage rapide des contacts est possible	Nombre de personnes limité dans la mesure où le traçage rapide des contacts est possible	Petits groupes essentiels seulement
Établissements de soins de longue durée et foyers de soins personnels	Possibilité d'admettre un plus grand nombre de visiteurs moyennant la mise en place de mesures de traçage	Plus d'un visiteur	Un visiteur avec quelques exceptions	Aucun visiteur sauf pour les visites absolument essentielles
Écoles de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année	Ouverts	Ouvertes moyennant le taux d'occupation requis pour la distanciation (une certaine proportion de téléapprentissage)	Enseignement en classe limité – de la maternelle à la 8 <sup>e</sup> année Téléenseignement – de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	Fermées – seules des activités de téléapprentissage ont cours, sauf pour les élèves de la maternelle à la 6 <sup>e</sup> année dont les parents sont travailleurs essentiels
Établissements de garde d'enfants	Ouverts	Ouverts moyennant certaines mesures de contrôle du taux d'occupation	Ouverts moyennant un taux d'occupation limité	Ouverts moyennant un taux d'occupation restreint et exclusivement pour les enfants des travailleurs essentiels
Commerces de détail et services personnels	Ouverts	Limites supplémentaires pour les services nécessitant un contact étroit	Limites en matière de capacité	Service en ligne, cueillette ou livraison seulement
Restaurants	Ouverts	Limites relatives au service de buffet	Limites en matière de capacité	Commandes pour emporter ou livraisons seulement
Débits de boissons	Ouverts	Limites relatives au service au comptoir	Limites en matière de capacité	Commandes pour emporter ou livraisons seulement
Installations récréatives	Ouverts	Occupancy Controls for High-Touch Equipment	Limites en matière de capacité	Fermées
Casinos	Ouverts	Limites en matière de capacité	Fermés	Fermés
Théâtres	Ouverts	Limites en matière de capacité	Fermés	Fermés
Voyages	Aucune restriction fédérale	Certaines restrictions de voyage ont cours selon le taux de transmission du virus ailleurs.		

## Exemples de scénarios de réponse

Les quatre scénarios qui suivent illustrent le fonctionnement du système de réponse selon le risque. **Ces scénarios se veulent strictement des exemples et peuvent varier selon la situation en présence.**

Les scénarios reposent sur des exemples de réponses durant une période où le niveau de risque dans l'ensemble de la province se situe à « prudent », comme c'est actuellement le cas.

Il est important de souligner que la réponse précise serait menée par les responsables de la santé publique du Manitoba à la lumière de leur interprétation experte des indicateurs scientifiques et autres. Les mises à jour seront publiées sur le site Web du Système de réponse à la pandémie, à l'adresse [www.manitoba.ca/relanceMB](http://www.manitoba.ca/relanceMB) et communiquées aux Manitobains. Toute ordonnance en matière de santé publique pouvant être requise à des fins d'application juridique serait également délivrée.

### SCÉNARIO 1 – DÉTECTION D'UN CAS DANS UNE CLASSE

Advenant un cas dans une classe de la maternelle à la 8e année, les renseignements sur la cohorte et tout groupe potentiel de personnes à risque seraient repérables grâce aux dossiers de présence de l'école. Dès que possible après la détection du cas, une enquête de la santé publique serait effectuée et des décisions seraient prises en vue de l'identification des élèves et des employés devant s'auto-isoler. Cela pourrait signifier une auto-isolation et du dépistage pour toute la classe et les employés qui y sont affectés. Advenant le traçage de cas supplémentaires, la situation serait considérée comme étant une éclosion de cas.

Un avis serait immédiatement envoyé à tous les parents ou tuteurs des élèves de l'école par l'entremise des responsables de la santé publique pour les informer du cas. Des contacts fréquents et constants seraient maintenus avec les élèves touchés et leur famille. Les responsables de la santé publique procéderaient aussi au traçage des contacts pour déterminer s'il y a des possibilités de propagation au-delà de la classe. Les personnes visées pourraient aussi devoir s'auto-isoler si les responsables de la santé publique leur donnent la directive de le faire.

La classe serait entièrement nettoyée, ainsi que les points d'entrée et de sortie désignés des élèves et des employés visés.

#### **Qu'est-ce qui est touché?**

- La classe visée peut être fermée.
- Les enseignants, les assistants en éducation, les élèves et peut-être les employés de soutien risquent de devoir s'auto-isoler jusqu'à ce que les responsables de la santé publique leur indiquent qu'ils peuvent retourner à l'école.
- Les familles et toute personne avec laquelle les élèves auront été en contact étroit peuvent devoir s'auto-isoler jusqu'à ce que les responsables de la santé publique leur indiquent qu'ils peuvent reprendre leurs activités habituelles.
- Il peut y avoir des répercussions sur les cohortes de transport scolaire.
- Cette réponse viserait une cohorte définie et serait centrée sur celle-ci.

**Qu'est-ce qui n'est pas touché? (Si les responsables déterminent qu'il n'y a eu aucun contact supplémentaire)**

- Le reste de l'école, du personnel et des élèves, puisque ce scénario porte sur une cohorte définie;
- le reste du système scolaire du Manitoba;
- les autres installations et activités de la collectivité et de la région.

**Niveau de réponse**



**NIVEAU DE RÉPONSE « RESTREINT »**

Si ce scénario survenait dans une classe de 9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, il y aurait probablement plus d'élèves touchés que dans le cas d'une classe de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année puisque certains des élèves effectueraient du téléapprentissage et d'autres seraient à l'école, où ils côtoieraient des camarades de plusieurs classes en raison de la nature de l'enseignement et des cours optionnels offerts à ces niveaux. La réponse à un cas dans un tel cadre toucherait plus d'élèves que dans une classe de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

**Qu'est-ce qui est touché?**

- Une aile, voire toute l'école peut être fermée.
- Les enseignants, les assistants en éducation, les élèves et peut-être les employés de soutien risquent de devoir s'auto-isoler jusqu'à ce que les responsables de la santé publique leur indiquent qu'ils peuvent retourner à l'école.
- Les familles et toute personne avec laquelle les élèves auront été en contact étroit peuvent devoir s'auto-isoler jusqu'à ce que les responsables de la santé publique leur indiquent qu'ils peuvent reprendre leurs activités habituelles.
- Il peut y avoir des répercussions sur les cohortes de transport scolaire.
- Cette réponse viserait une cohorte définie.

**Qu'est-ce qui n'est pas touché? (Si les responsables déterminent qu'il n'y a eu aucun contact supplémentaire)**

- Les autres parties de l'école, advenant la fermeture d'une seule aile;
- Le reste du système scolaire;
- Les autres installations et activités de la collectivité et de la région.

**Niveau de réponse**



**NIVEAU DE RÉPONSE « RESTREINT »**

Si la fermeture touchait toute l'école, le niveau de réponse passerait à « critique ».

## SCÉNARIO 2 – RESTAURANT

Un couple soupe dans un restaurant local et, ultérieurement, reçoit un résultat positif à la suite d'un test de dépistage de la COVID-19. Le restaurant serait avisé de la date et de l'heure où ces clients ont mangé dans l'établissement. Si le restaurant avait un système de réservations et détenait les coordonnées des autres clients, les responsables de la santé publique communiqueraient avec tous les autres clients présents dans l'établissement au même moment. Les responsables de la santé publique travailleraient aussi avec l'employeur afin de communiquer avec tous les employés ayant travaillé au restaurant au même moment. Selon l'heure et la proximité par rapport aux cas décelés, ces personnes seraient tenues de s'auto-isoler et de subir un test. Si d'autres cas étaient tracés, la situation serait considérée comme étant un foyer d'éclosion.

Le restaurant serait nettoyé en profondeur et risquerait de devoir fermer ses portes durant le nettoyage. Un avis signalant le cas positif serait émis pour alerter toutes les personnes pouvant s'être trouvées dans le restaurant au même moment, afin qu'elles puissent subir un test et potentiellement s'auto-isoler. Le restaurant pourrait aussi faire connaître les mesures mises de l'avant, mesures qui pourraient aller jusqu'à une fermeture temporaire. Toutes les personnes, y compris les clients et les employés, appelées à s'isoler ou à subir un test seraient en contact immédiat et fréquent avec les responsables de la santé publique et des mesures de traçage supplémentaires seraient prises pour déterminer toute propagation potentielle au-delà des cas confirmés. Les personnes visées pourraient aussi devoir s'auto-isoler, à la discrétion des responsables de la santé publique, pour contribuer à contenir davantage le virus.

### **Qu'est-ce qui est touché?**

- Un restaurant serait fermé pour une période de grand nettoyage.
- Si les tests de dépistage révèlent un nombre important de cas positifs au sein du personnel, le restaurant pourrait devoir fermer ou fonctionner à capacité réduite plus longtemps.
- Les familles et les personnes ayant été en contact étroit avec les clients et les employés ayant obtenu un résultat de test positif risquent aussi de devoir s'auto-isoler.

### **Qu'est-ce qui n'est pas touché? (Si les responsables déterminent qu'il n'y a eu aucun contact supplémentaire)**

- Les autres restaurants;
- Le secteur de la restauration au Manitoba;
- Les autres installations et activités de la collectivité et de la région.

### **Niveau de réponse**



**NIVEAU DE RÉPONSE « CRITIQUE »**

## SCÉNARIO 3 – COLLECTIVITÉ

Une éclosion survient dans une collectivité présentant des indicateurs élevés ou en hausse abrupte de l'un des facteurs suivants : résultats de dépistage positifs, incapacité de tracer clairement la plupart des cas vers un foyer d'éclosion donné et capacité limitée du réseau de la santé local en lien avec le traitement des cas.

Les responsables de la santé publique appliqueraient une ou plusieurs mesures à l'échelle de la collectivité pour freiner davantage la propagation du virus. L'auto-isolément, le cas échéant, compterait parmi ces mesures, de même que l'intensification du dépistage et du traçage chez les personnes pouvant avoir été exposées au virus. Des efforts seraient déployés pour contenir le virus dans la collectivité en décourageant les allées et venues ou en ne permettant que les déplacements essentiels.

Des ordonnances en matière de santé publique pourraient être appliquées en vue de veiller au respect de diverses mesures au sein de la collectivité locale, comme la réduction du nombre de personnes dans un rassemblement, l'accès limité aux installations accueillant des populations vulnérables, comme les foyers de soins personnels et les établissements de soins de longue durée et l'exploitation limitée des entreprises et des établissements à caractère non essentiel où le risque de transmission est plus élevé, comme les casinos, les centres d'entraînement, les bars et les restaurants.

En général, les mesures seraient plus restrictives dans la collectivité visée que dans le reste de la province.

### **Qu'est-ce qui est touché?**

- Les allées et venues des personnes hors de la collectivité et à destination de celle-ci sont réduites ou limitées.
- Les rassemblements intérieurs et extérieurs font l'objet de restrictions se répercutant sur les activités visées au sein de la collectivité.
- Les interactions avec les populations vulnérables de la collectivité, comme les aînés, sont limitées.
- Des limites sont imposées à l'égard des services non essentiels et des activités de détail.
- Les cas positifs actifs et toute personne ayant été en contact étroit avec ces cas peuvent être tenus de s'auto-isoler jusqu'à ce que les responsables de la santé publique leur indiquent qu'ils peuvent reprendre leurs activités habituelles.
- Les mesures de dépistage et de traçage sont intensifiées.

### **Qu'est-ce qui n'est pas touché? (Si les responsables déterminent qu'il n'y a eu aucun contact supplémentaire)**

- Les services essentiels au sein de la collectivité ou à l'échelle de la province;
- Application des mêmes mesures aux zones situées hors de la collectivité touchée.

### **Niveau de réponse**



**NIVEAU DE RÉPONSE « RESTREINT »**

## SCÉNARIO 4 – RÉGION

Une éclosion survient dans une région présentant des indicateurs élevés ou en hausse abrupte de l'un des facteurs suivants : résultats de dépistage positifs, incapacité de tracer clairement la plupart des cas vers un foyer d'éclosion donné et capacité limitée du réseau de la santé régional en lien avec le traitement des cas. Une région peut être délimitée selon la répartition géographique des taux de cas et définie par les responsables de la santé publique selon la situation en présence, sans forcément suivre les limites des régions existantes. Par exemple, la région visée peut englober certains districts de santé supplémentaires.

Les responsables de la santé publique suivraient de près l'évolution de la situation en vue de la prise de décisions relatives à l'application de mesures à l'échelle régionale. L'auto-isolément compterait parmi ces mesures, de même que l'intensification du dépistage et du traçage des contacts. Pour contenir le virus dans la région, les allées et venues seraient découragées ou seuls les déplacements essentiels seraient permis. Des ordonnances en matière de santé publique pourraient être appliquées en vue de veiller au respect de diverses mesures au sein de la région, comme la réduction du nombre de personnes dans un rassemblement, l'accès limité aux installations accueillant des populations vulnérables, comme les foyers de soins personnels et les établissements de soins de longue durée et l'exploitation limitée des entreprises et des établissements à caractère non essentiel où le risque de transmission est plus élevé, comme les casinos, les centres d'entraînement, les bars et les restaurants. En général, les mesures seraient plus restrictives dans la région visée que dans le reste de la province.

### Qu'est-ce qui est touché?

- Les allées et venues des personnes hors de la région et à destination de celle-ci sont réduites ou limitées.
- Les rassemblements intérieurs et extérieurs font l'objet de restrictions se répercutant sur les activités visées au sein de la région.
- Les interactions avec les populations vulnérables de la région, comme les aînés, sont limitées.
- Des limites sont imposées à l'égard des services non essentiels et des activités de détail.
- Les cas positifs actifs et toute personne ayant été en contact étroit avec ces cas peuvent être tenus de s'auto-isoler jusqu'à ce que les responsables de la santé publique leur indiquent qu'ils peuvent reprendre leurs activités habituelles.
- Les mesures de dépistage et de traçage sont intensifiées.

### Qu'est-ce qui n'est pas touché?

- Les services essentiels au sein de la région ou à l'échelle de la province;
- Application des mêmes mesures aux zones situées hors de la région touchée.

### Niveau de réponse



**NIVEAU DE RÉPONSE « RESTREINT »**

## Conclusion

Le système de riposte à la pandémie #RelanceMB transmet aux Manitobains des renseignements clairs en temps opportun au sujet de la COVID-19. L'objectif est d'aider à traduire le processus décisionnel et les indicateurs de santé publique en un système de code de couleurs permettant à tous les citoyens de comprendre ce que l'on attend d'eux, ce à quoi ils peuvent s'attendre de la part des autres et les mesures pouvant être mises en place pour protéger chacune et chacun d'entre nous.

Demeurez bien au fait de l'évolution de la situation de la COVID-19. Ensemble, en continuant à suivre les fondements de la santé publique et en utilisant ce système, nous pouvons contribuer à limiter la propagation du virus et à protéger la santé des Manitobains.

**Lignes directrices détaillées  
en matière de santé publique  
pour tous les niveaux de réponse**



**LAVEZ-VOUS LES MAINS. GARDEZ VOS DISTANCES. RESTEZ À LA MAISON  
SI VOUS ÊTES MALADE. PORTEZ UN MASQUE À L'INTÉRIEUR  
SI LA DISTANCIATION SOCIALE N'EST PAS POSSIBLE.**

Les mesures que nous prendrons individuellement et collectivement à l'avenir nous aideront grandement à poursuivre ou à reprendre bon nombre des activités que nous apprécions et à réduire les risques de propagation de la COVID-19.

En adoptant les habitudes suivantes, nous pourrions réduire les risques dont nous et les autres faisons l'objet.

- Si vous êtes malade, même si vous ne vous sentez que légèrement incommodé, restez à la maison. Lorsque vous êtes malade à la maison, évitez les contacts avec tout le monde, même les gens de votre maisonnée. Utilisez l'[outil de dépistage de la COVID-19](#) pour vérifier s'il est possible que vous ayez la COVID-19.
- Particuliers – Si vous êtes malade, ne sortez pas de chez vous pour vous rendre au travail, à l'école ou dans tout autre lieu public (p. ex. magasins, restaurants, églises, etc.), à moins que vous n'ayez besoin de soins médicaux urgents.
- Lorsque vous êtes avec d'autres personnes que les membres de votre maisonnée, réunissez-vous à l'extérieur, dans la mesure du possible, et maintenez la distanciation physique sauf pour de brefs échanges.
- Évitez de partager des produits personnels, comme des aliments ou des boissons.
- Portez un masque dans les espaces intérieurs lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Suivez les règles d'étiquette qui s'imposent au moment de tousser. Écartez-vous des gens et tousser ou éternuez dans un mouchoir ou dans votre manche.
- Les parents et les tuteurs doivent garder les enfants malades à la maison et ne pas les envoyer à l'école, à la garderie, chez leurs amis ou à leurs activités parascolaires.
- Les employeurs doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques en milieu de travail permettant aux employés de rester à la maison lorsqu'ils sont malades et les encourageant à le faire.
- Les écoles, les garderies, les équipes sportives et les organisateurs d'activités ne doivent admettre aucune personne malade.
- Si vous avez des inquiétudes concernant vos symptômes ou si vous n'êtes pas certain de devoir subir un test de dépistage, téléphonez à Health Links – Info Santé (204 7888200 ou sans frais au 1 888 315-9257).
- Limitez le nombre de personnes avec lesquelles vous entrez en contact actuellement pour continuer à réduire la propagation de la COVID-19.

Une bonne hygiène des mains procure une protection importante contre les maladies respiratoires virales comme la COVID-19. Lavez-vous les mains régulièrement à l'eau tiède et au savon durant au moins 15 secondes et assurez-vous ensuite de bien les essuyer. Si vos mains sont exemptes de saleté visible, vous pouvez aussi utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

Il est particulièrement important de laver vos mains :

- après avoir toussé ou éternué
- lorsque vous prenez soin d'une personne malade
- avant, durant et après la préparation d'aliments
- avant de manger
- après être allé à la toilette
- lorsque vos mains sont visiblement sales

Vous devez aussi vous couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez. Vous pouvez aussi tousser ou éternuer dans votre manche. Jetez les mouchoirs utilisés à la poubelle et lavez-vous les mains immédiatement ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

Évitez les contacts étroits (à moins de deux mètres ou six pieds) avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire, comme une toux ou des éternuements. Les enfants et les adolescents doivent éviter de partager des aliments ou des boissons (p. ex. leurs gobelets antifuite et leurs bouteilles d'eau), des instruments de musique ou tout autre objet qu'une personne peut avoir eus dans la bouche ou dans les mains.

Les Manitobains doivent demeurer conscients du niveau de risque auquel ils s'exposent et auquel ils exposent les autres.

Le risque de transmission de la COVID-19 est notamment plus élevé dans des endroits comme :

- les espaces fermés mal ventilés,
- les endroits très fréquentés où beaucoup de gens se retrouvent à proximité les uns des autres et
- les situations de contact étroit, comme les conversations entre personnes rapprochées.

Les personnes ayant un risque accru de complications graves en lien avec la COVID-19, notamment les personnes de plus de 60 ans, celles dont le système immunitaire est compromis ou celles qui ont un problème de santé chronique, doivent continuer à limiter les sorties non essentielles. Si ces personnes choisissent de rendre visite à des proches, elles doivent éviter les contacts étroits, maintenir une distance physique appropriée et demeurer à l'extérieur, de préférence, pour limiter leurs risques autant que possible.

**Le dépistage est essentiel en vue de déceler et d'isoler les cas et les contacts rapidement, pour limiter toute autre propagation et protéger les personnes présentant un risque accru.**

Les personnes présentant des symptômes respiratoires de quelque nature que ce soit sont incitées à se rendre dans un [emplacement de dépistage communautaire](#).

Pour plus d'information, visitez <https://manitoba.ca/covid19/updates/prepareandprevent.fr.html>

## Annexe B – Établissement des niveaux de risque

### Surveillance des indicateurs

Les responsables de la santé publique surveillent tous ces indicateurs et utilisent les renseignements recueillis pour orienter leurs recommandations en lien avec l'établissement de chaque niveau de risque et de réponse. L'objectif consiste à protéger la population et à éviter l'engorgement du réseau de la santé en raison de la COVID-19.

**Les niveaux de réponse et de risque au Manitoba ne doivent pas être et ne seront pas déterminés qu'à partir d'un seul indicateur, comme le nombre de cas. Les responsables de la santé publique utiliseront une combinaison de ces indicateurs, pris ensemble.**

### Transmission de la COVID-19

**On surveille les indicateurs suivants pour déterminer les renseignements relatifs à la transmission de la COVID-19 au Manitoba.**

- **Niveaux de syndrome grippal**  
*Nombre de personnes qui se présentent dans les services et les établissements d'urgence quotidiennement. Le chiffre correspond à la moyenne des cinq jours précédents.*
- **Nombre de tests de dépistage de la COVID-19 positifs en laboratoire**  
*Pourcentage de tests de dépistage de la COVID-19 positifs. Le chiffre correspond au pourcentage moyen des cinq jours précédents.*
- **Volume de tests de dépistage de la COVID-19 réalisés en laboratoire**  
*Nombre de tests de dépistage de la COVID-19 réalisés en laboratoire. Le chiffre correspond au nombre moyen des sept jours précédents.*
- **Transmission communautaire de la COVID-19**  
*Nombre total de cas de COVID-19 dont la source de transmission est inconnue. Cela signifie que ces cas ne peuvent être reliés à aucun voyage, ni à aucun contact avec un cas connu, ni à aucune autre forme d'exposition. Le chiffre correspond au nombre total des sept derniers jours.*

### Capacité du réseau de la santé

**Ces indicateurs sont surveillés pour déterminer la capacité du réseau pour le traitement de la COVID-19 au Manitoba.**

- **Capacité des unités de soins intensifs**  
*Cet indicateur mesure la capacité totale des unités de soins intensifs et la façon dont elle pourrait changer. Plusieurs données sont regroupées, notamment le nombre total de lits libres aux soins intensifs, le nombre de nouveaux patients admis aux soins intensifs au cours des sept derniers jours et le nombre actuel de patients atteints de la COVID-19 se trouvant aux soins intensifs.*
- **Capacité des hôpitaux**  
*Cet indicateur mesure la capacité totale des hôpitaux, à l'exclusion des soins intensifs, et la façon dont elle pourrait changer. Plusieurs données sont regroupées, notamment le nombre total de lits libres dans les unités de médecine, le nombre de nouveaux patients atteints de la COVID-19 admis dans les unités de médecine au cours des sept derniers jours et le nombre actuel de patients atteints de la COVID-19 dans les unités de médecine.*

- **Réserves d'équipement de protection individuelle**

*Cet indicateur mesure les réserves, exprimées en nombre de jours, de certains équipements de protection individuelle requis pour le réseau de la santé.*

### Capacité des ressources en santé publique

Ces indicateurs sont surveillés pour déterminer la capacité des ressources en santé publique en lien avec le traçage et le dépistage de la COVID-19 au Manitoba.

- **Traçage des contacts**

*Cet indicateur mesure la capacité des ressources en santé publique en lien avec le traçage et le suivi de tous les contacts. Il exprime le pourcentage de gens, parmi l'ensemble des contacts, qui sont joints par les responsables de la santé publique dans les 24 heures suivant la déclaration du cas.*

- **Capacité de dépistage en laboratoire**

*Nombre total de tests de dépistage en laboratoire pouvant être effectués quotidiennement dans la province. Cette donnée diffère du volume moyen de tests de dépistage en laboratoire puisque durant certaines périodes, la demande a été inférieure à l'offre disponible.*

- **Isolement des cas et des contacts dans des lieux d'hébergement de rechange**

*Les responsables de la santé publique ont rendu disponibles des lieux d'hébergement de rechange pour certains cas et certains contacts ne pouvant s'isoler efficacement chez eux. Les données suivantes sont notamment prises en considération : le pourcentage de la population vivant dans un rayon de 150 km des lieux d'hébergement de rechange et le taux d'occupation desdits lieux.*

### Risque d'éclosion dans les milieux vulnérables

Ces indicateurs sont surveillés pour déterminer les éclosions de COVID-19 dans des milieux particuliers au Manitoba.

- **Cas de COVID-19 dans les milieux vulnérables (foyers de soins personnels, refuges pour sans-abri)**

*Nombre total de cas de COVID-19 chez le personnel et les résidents au cours des sept derniers jours.*

- **Éclosions de maladies respiratoires (découlant de la COVID-19, de la grippe et d'autres maladies) dans les établissements**

*Le nombre total d'éclosions de maladies respiratoires actives dans les établissements, y compris les centres de soins de longue durée, etc. Ces éclosions ne se limitent pas aux cas de COVID-19.*

### Risque d'importation de cas

Cet indicateur est surveillé pour déterminer l'importation de la COVID-19 au Manitoba.

- **Cas liés aux voyages**

*Nombre total de cas de COVID-19 associés aux voyages (internationaux et intérieurs) au cours des sept derniers jours.*

## Annexe C – Bref historique des mesures liées à la COVID-19

### De mars à juillet 2020

Le premier cas de COVID-19 a été détecté le 12 mars 2020. Les Manitobains ont pris de nombreuses mesures importantes pour suivre les recommandations de santé publique et ont réussi à aplatir efficacement la courbe dès les premiers stades de la pandémie. Voici un résumé de la suite des événements au Manitoba de mars à juillet 2020.

#### Semaine 1

- Des mesures immédiates sont prises pour protéger les plus vulnérables en limitant les visites aux patients des hôpitaux et des établissements de soins de longue durée.

#### Semaine 2

- L'état d'urgence est déclaré.
- Les rassemblements sont limités à 50 personnes, à l'intérieur et à l'extérieur.
- L'école est suspendue, initialement pour trois semaines, pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- Les établissements de garde d'enfants suspendent leurs activités.
- Le service dans les restaurants et les établissements détenant un permis de vente d'alcool est restreint.
- Les gymnases, les centres d'entraînement et les piscines sont fermés.
- Les casinos sont fermés.

#### Semaines 3 et 4

- Le nombre maximal de personnes dans un rassemblement est réduit à 10, à l'intérieur et à l'extérieur.
- Des limites d'occupation sont imposées aux commerces de détail.
- Les restaurants sont limités aux commandes à emporter et aux livraisons.
- Seules les entreprises essentielles demeurent ouvertes.
- L'école est suspendue indéfiniment pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.
- Les cours en présentiel sont suspendus dans la plupart des établissements d'enseignement postsecondaire.

#### Semaines 5 à 7

- Des ordonnances d'auto-isollement sont émises pour les personnes qui entrent au Manitoba, sauf si les déplacements sont liés à des biens essentiels, à des raisons médicales ou à la garde partagée, ou s'il s'agit de déplacements professionnels habituels.
- Il est interdit de se rendre dans les collectivités nordiques, bien que les mêmes exceptions que ci-dessus s'appliquent.

Ces mesures ont fait chuter le nombre de cas au Manitoba jusqu'à l'atteinte d'une capacité adéquate dans le réseau de la santé. La phase 1 de la stratégie de réouverture a débuté le 4 mai. La phase 2 a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juin, à la lumière de la stabilité ou de l'amélioration des indicateurs de santé publique. La phase 3 est entrée en vigueur le 21 juin et la phase 4, le 25 juillet. Des rétroactions de la part de la population ont été transmises au fil de la réouverture.

## Phase 1

- Les commerces de détail, les salons de coiffure et les terrasses peuvent ouvrir à 50 % de leur capacité ou en respectant les règles de distanciation physique de 2 mètres et une densité d'une personne par 10 mètres carrés.
- Les activités récréatives sans contact sont autorisées.
- Les parcs et les terrains de camping peuvent ouvrir moyennant le respect des règles de distanciation physique.
- Les musées, les galeries et les bibliothèques peuvent ouvrir moyennant le respect des règles de distanciation physique.
- Les camps de jour ont ouvert leurs portes avec des cohortes limitées et sans séjours de nuit.

## Phase 2

- Le nombre de personnes autorisé dans un rassemblement est majoré à 25 à l'intérieur et à 50 à l'extérieur.
- L'entraînement des équipes sportives professionnelles reprend dans le respect des lignes directrices.
- Les activités extérieures accessibles en voiture sont autorisées.
- Les établissements de garde d'enfants ouvrent leurs portes. La limite est fixée à 24 enfants.
- Les écoles ouvrent leurs portes à des fins de planification et d'évaluation limitée des élèves.
- Le nombre d'enfants pouvant être admis dans les camps de jour est majoré.
- Les établissements d'enseignement postsecondaire et les centres d'enseignement professionnel ouvrent leurs portes pour des activités d'enseignement limitées.
- Les sports d'équipe et autres activités récréatives extérieures sont permis moyennant le respect des règles de distanciation physique.
- Les installations récréatives intérieures peuvent ouvrir à 50 % de leurs capacités.
- Les voyages à destination des chalets, des pavillons, des terrains de camping et des parcs dans le Nord sont autorisés.
- Les piscines privées et publiques, les parcs à jets d'eau et les clubs d'entraînement peuvent ouvrir moyennant des limites d'occupation.
- Les centres communautaires et les centres de services aux aînés peuvent ouvrir moyennant des limites d'occupation.
- Les entreprises de services personnels peuvent ouvrir moyennant des limites d'occupation.
- Les salles à manger de restaurants peuvent ouvrir moyennant des limites d'occupation.
- Les bars peuvent ouvrir moyennant des limites d'occupation.
- La production cinématographique est permise dans le respect des lignes directrices relatives à la distanciation physique.
- Les établissements de soins thérapeutiques ou de soins de santé peuvent ouvrir moyennant des limites d'occupation.

### Phase 3

- Les rassemblements intérieurs de 50 personnes et les rassemblements extérieurs de 100 personnes sont maintenant permis, avec une capacité accrue s'il y a une possibilité de créer des sous-groupes.
- Les voyageurs de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, de même que ceux du nord-ouest de l'Ontario (à l'ouest de Terrace Bay) peuvent visiter le Manitoba sans s'auto-isoler durant 14 jours.
- Les voyageurs de ces régions peuvent aussi se rendre dans des chalets, des pavillons, des terrains de camping et des parcs dans le Nord.
- Les équipes sportives professionnelles et les productions cinématographiques sont autorisées à entrer au Manitoba sans période d'auto-isolement si l'auto-isolement a déjà eu lieu avant leur départ.
- Les établissements de garde d'enfants peuvent ouvrir au maximum de leur capacité.
- Les écoles, les établissements d'enseignement postsecondaire et les centres d'enseignement professionnel amorcent leur planification pour l'automne.

### Phase 4

- Les résidents des foyers de soins personnels et des établissements de soins de longue durée (ou leurs représentants désignés) peuvent choisir un maximum de deux personnes qui pourront les visiter à l'intérieur des lieux sans limites. D'autres visiteurs peuvent être admis moyennant le maintien des règles de distanciation physique et un dépistage avant leur entrée sur les lieux.
- Les événements culturels comme les pow-wow et d'autres rassemblements spirituels sont élargis à 30 % de la capacité maximale ou à 500 personnes, selon la valeur la plus basse, moyennant le respect des règles de distanciation physique.
- Les salles de spectacle et les cinémas peuvent ouvrir à 30 % de leur capacité maximale ou à 500 personnes, selon la valeur la plus basse, moyennant le respect des règles de distanciation physique.
- Les casinos peuvent ouvrir à 30 % de leur capacité maximale, moyennant le respect des règles de distanciation physique.

## Niveaux de réponse de #RelanceMB par secteur

## Table des matières par secteur

Rassemblements publics .....	27
Établissements de soins de santé .....	28
Écoles de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année .....	32
Établissements d'enseignement postsecondaire.....	35
Établissements de garde d'enfants.....	38
Commerces de détail .....	42
Restaurants et autres établissements publics d'alimentation .....	43
Bars, débits de boissons, brasseries, microbrasseries et distilleries .....	45
Piscines publiques/privées, parcs à jets d'eau, spas, clubs d'entraînement, gymnases et Installations de conditionnement physique .....	46
Casinos .....	47
Salles de spectacle et de cinéma .....	48

### **AUTRES ÉTABLISSEMENTS À L'USAGE DU PUBLIC**

Centres communautaires .....	48
Logements sociaux .....	50
Refuges pour la prévention de la violence familiale .....	51
Musées, galeries et bibliothèques .....	53

### **SERVICES AUX FAMILLES ET AUX PARTICULIERS**

Services aux adultes handicapés.....	54
Soutien du revenu et autres prestations financières .....	57
Services aux enfants handicapés.....	58
Protection des enfants – Fournisseurs de soins communautaires – Ressources de placement....	60
Protection des enfants – Autorités et agences des Services à l'enfant et à la famille (dans les réserves et hors réserve) .....	61
Protection des enfants – Registre des mauvais traitements infligés aux enfants et aux adultes et registre postadoption.....	63
Programme d'adoption.....	64
Fournisseurs de services communautaires .....	65
Programme de la prévention familiale – Hébergement de deuxième étape .....	67

Programme de la prévention familiale – Centres de ressources ..... 68

Programme de la prévention familiale – Programmes spécialisés ..... 69

### **AUTRES ENTREPRISES**

Établissements de services thérapeutiques ou de soins de santé ..... 70

Services personnels ..... 72

Productions cinématographiques ..... 74

### **AUTRES LOISIRS**

Équipes sportives professionnelles ..... 76

Installations de loisirs extérieures et terrains de golf ..... 77

Parcs, terrains de camping, yourtes et chalets ..... 78

Parcs d'attractions extérieurs permanents ..... 79

Camps de jour ..... 80

Événements en plein air au volant ..... 81

Des lignes directrices nationales et provinciales sont également disponibles pour d'autres secteurs, organisations et groupes. Visitez <http://www.manitoba.ca/covid19/restoring/industry-sectors.fr.html> pour plus de détails.

## RASSEMBLEMENTS PUBLICS

Les lignes directrices de santé publique sur les rassemblements publics s'appliquent aux rassemblements sociaux et confessionnels, aux mariages, aux funérailles, aux pow-wow et aux autres événements spirituels et culturels autochtones. Dans le cadre d'un rassemblement, les lignes directrices de santé publique du lieu visé doivent être observées.

On demande aux organisateurs de contenir les groupes et de ne pas laisser de nouvelles personnes entrer lorsque des gens partent, pour permettre le traçage des contacts au cas où une personne avait un résultat de dépistage positif de la COVID-19.



### **RISQUE LIMITÉ**

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

- Les rassemblements publics intérieurs de 50 personnes seront autorisés.
- Les rassemblements publics extérieurs de 100 personnes seront autorisés.
- Des groupes de plus grande taille sont autorisés lorsque ceux-ci peuvent être divisés en sous-groupes (cohortes) de 50 personnes (à l'intérieur) ou de 100 personnes (à l'extérieur) entre lesquels il n'y a aucun contact.
- Dans le cas des rassemblements confessionnels, des pow-wow et des autres regroupements culturels et spirituels, le taux d'occupation des lieux est fixé à un maximum de 30 % de leur capacité ou de 500 personnes, selon la valeur la plus basse. Le recours à des sous-groupes (cohortes) n'est plus nécessaire.
- Si elles le préfèrent, les organisations peuvent continuer à autoriser les cohortes de 50 personnes jusqu'à concurrence de 30 % de la capacité d'un lieu, sans nombre maximal de participants.
- Les personnes ou les groupes qui se rendent ensemble à un événement (p. ex. les familles) doivent être en mesure de maintenir raisonnablement une distance d'au moins deux mètres les uns des autres, sauf pour les échanges brefs.
- Les instruments à vent et le chant seront interdits en raison des risques plus élevés de transmission par l'air.
- Ce changement ne s'applique pas aux regroupements sociaux, aux mariages, aux funérailles, de même qu'aux autres rassemblements ou événements organisés. Dans le cadre de ces rassemblements, les lignes directrices de santé publique du lieu visé doivent être observées.



### **RESTREINT**

Des restrictions supplémentaires sur l'ampleur des groupes et les cohortes seront imposées en tout temps.



### **CRITIQUE**

Des restrictions supplémentaires sur l'ampleur des groupes et les cohortes seront imposées en tout temps.

## **Lignes directrices spécifiques au secteur**

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Lignes directrices relatives à l'organisation de célébrations et à la participation à celles-ci

Lignes directrices pour les chanteurs et instrumentistes

Activités communautaires des Premières Nations (en anglais seulement)

## **ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SANTÉ**

Le réseau de la santé soigne plus de 1,3 million de personnes dans toutes les régions et collectivités de la province. Ce système de soins compte des milliers de différents fournisseurs de services, dont des cliniques indépendantes de soins primaires, des foyers de soins personnels et plus de 70 hôpitaux.

Durant la pandémie de COVID-19, les experts en contrôle et en prévention des infections, les services de santé environnementale et de santé au travail et différentes spécialités cliniques travaillent de près avec la santé publique pour déterminer les mesures préventives croissantes nécessaires à la protection des patients, des clients, des résidents, du personnel et de la collectivité.

L'introduction et la mise en œuvre de ces mesures est soigneusement planifiée pour assurer l'équilibre entre la prévention de la propagation du virus, le maintien de l'accès aux services d'urgence en santé et la protection des travailleurs de la santé, essentiels à la réponse continue du Manitoba en matière de COVID-19 et pour veiller à la sécurité dans les interactions des proches et des réseaux de soutien avec les patients, les clients et les résidents, qui jouent un rôle important à l'égard de leur rétablissement, de leur santé et de leur mieux-être.

Les travailleurs de la santé observent quotidiennement des pratiques systématiques dans tous les milieux et toutes les situations pour prévenir la propagation de l'infection. De plus, des mesures préventives ont été introduites dans tous les milieux de la santé pour le personnel, les patients, les clients, les résidents et les visiteurs. Voici les mesures qui s'appliqueront à chaque niveau de réponse :

- évaluation du risque au lieu d'intervention, hygiène des mains rigoureuse, nettoyage et désinfection du matériel et de l'environnement (« pratiques de routines »),
- dépistage auprès du personnel et des visiteurs pour déceler tout symptôme ou toute exposition à la COVID-19 avant l'entrée dans tout établissement de soins de santé,
- rappels réguliers au personnel et aux visiteurs leur indiquant de rester à la maison s'ils sont malades et de subir un test de dépistage s'ils éprouvent des symptômes,
- dépistage et tests auprès des patients (cas symptomatiques et partenaire de la surveillance asymptomatique de la santé publique),
- utilisation universelle de l'équipement de protection individuelle approprié au milieu/à la situation,
- utilisation d'options virtuelles par les établissements de soins de santé dans la mesure du possible,
- respect de la distanciation physique dans tous les établissements,
- insistance auprès des populations à risque plus élevé de maladie grave afin de les inciter à prendre des précautions supplémentaires,

- insistance auprès des patients, des clients et des résidents afin de les inciter à utiliser leur propre masque non médical durant les interactions de soins de santé (c.-à-d. lorsqu'ils se rendent dans un cabinet de soins primaires, durant une visite à domicile ou à l'hôpital pour leurs rendez-vous réguliers, comme pour la dialyse), de même que durant leur transport vers leur rendez-vous ou leur retour à domicile.



## RISQUE LIMITÉ

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.

Les activités cliniques reprennent à un rythme s'approchant de la normale. Les soins virtuels demeurent privilégiés lorsque la situation s'y prête.

Les visiteurs sont autorisés, moyennant des mesures de dépistage, de contrôle et de prévention des infections.



## PRUDENT

### Niveau de réponse actuel

- Des pratiques systématiques et des mesures préventives supplémentaires sont en place.
- Les activités cliniques reprennent et peuvent être influencées par l'approvisionnement en équipement de protection individuelle ainsi que par la capacité à adhérer aux lignes directrices et aux exigences de santé publique en vigueur.
- Les fournisseurs de soins primaires sont incités à prodiguer des soins de façon virtuelle, dans la mesure du possible.
- Les visites courantes dans les établissements de soins de longue durée sont autorisées pour permettre aux résidents de recevoir des soins.
- Aux soins intensifs, les chirurgies, interventions et services diagnostiques non urgents et électifs seront autorisés dans le respect des exigences en matière d'équipement de protection individuelle, de distanciation physique et de capacité.
- Les visiteurs sont autorisés conformément aux lignes directrices dans la mesure où **le niveau d'activité de COVID-19 est très faible.**
  - o Soins de longue durée – Les fournisseurs de services essentiels sont autorisés et les services non essentiels sont aussi autorisés dans la mesure où des précautions sont en place.
  - o Les aidants naturels de la famille peuvent visiter leur proche sans limite de temps, les visiteurs ordinaires sont autorisés dans les lieux intérieurs dans certaines situations, moyennant certaines précautions. Les visites à l'extérieur demeurent préférables et ne sont limitées que par la capacité des visiteurs à respecter les règles de distanciation physique. Des activités à faible risque peuvent être envisagées pour les résidents. <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-pch-visitation-principles.pdf> (en anglais seulement)
  - o Patients hospitalisés – Pour la plupart des patients hospitalisés, un aidant naturel autorisé à se rendre au chevet de la personne peut être désigné. Pour les patients hospitalisés dont le séjour dépasse 14 jours, deux aidants peuvent être désignés. Les visites aux services/patients situés en zone orange ou en zone rouge sont restreintes.

- o Il existe diverses exceptions gérées au cas par cas. <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-inpatient-visit-principles.pdf> (en anglais seulement)

Les professionnels de la santé peuvent accéder aux lignes directrices provinciales et à des renseignements plus détaillés en cliquant ici : <https://sharedhealthmb.ca/covid19/providers/> (en anglais seulement).



### **RESTREINT**

- Les activités cliniques sont maintenues moyennant la capacité à maintenir une réserve adéquate d'équipement de protection individuelle et à adhérer aux lignes directrices et aux exigences de santé publique en vigueur.
  - o Soins primaires – On continue à encourager la pratique des soins virtuels dans la mesure du possible.
  - o Soins de longue durée – Les visites systématiques des aidants naturels dans les établissements de soins de longue durée peuvent être restreintes selon les directives de santé publique ou selon l'emplacement des foyers ou des éclosions.
  - o Soins intensifs – Les chirurgies, interventions et services non urgents et électifs peuvent être limités selon la capacité en matière de ressources humaines, de distanciation physique et d'équipement de protection individuelle. Si les activités cliniques sont touchées, la priorité sera accordée aux soins les plus urgents.
- La présence de visiteurs est restreinte conformément aux lignes directrices relatives à un niveau d'activité de COVID-19 modéré.
  - o Soins de longue durée – Seuls les fournisseurs de services essentiels jugés nécessaires par l'équipe de soins sont admis. Les services non essentiels sont suspendus. Il existe des exceptions pour les situations de fin de vie et les aidants naturels désignés. Les visites à l'intérieur pour les visiteurs sont généralement suspendues. Les visites à l'extérieur sont permises. Les visites à l'extérieur des lieux sont suspendues. <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-pch-visitation-principles.pdf> (en anglais seulement)
  - o Patients hospitalisés – Pour la plupart des patients hospitalisés, un aidant naturel autorisé à se rendre au chevet de la personne peut être désigné. Pour les patients hospitalisés dont le séjour dépasse 14 jours, deux aidants peuvent être désignés. Les visites aux services/patients situés en zone orange ou en zone rouge sont restreintes.
  - o Il existe diverses exceptions gérées au cas par cas. <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-inpatient-visit-principles.pdf> (en anglais seulement)

Les professionnels de la santé peuvent accéder aux lignes directrices provinciales et à des renseignements plus détaillés en cliquant ici : <https://sharedhealthmb.ca/covid19/providers/> (en anglais seulement).



### **CRITIQUE**

- Les activités cliniques seront priorisées selon le degré d'urgence et guidées par les réserves d'équipement de protection individuelle, ainsi que par la disponibilité du personnel et de l'équipement requis, de même que par la capacité à adhérer aux exigences et aux lignes directrices de santé publique en vigueur.

- o Soins primaires – On continue à encourager la pratique des soins virtuels dans la mesure du possible et le déploiement de zones/d’installations pour les patients potentiellement infectés.
- o Soins de longue durée – Les visites de routine sur les lieux seront organisées de façon à faire en sorte que le personnel et les médecins prodiguent des soins dans un seul milieu, dans la mesure du possible, et à limiter le nombre de visites.
- o Soins intensifs – Les chirurgies, interventions et services diagnostiques non urgents et électifs sont limités selon la capacité en matière de ressources humaines, ainsi que par le respect des exigences en matière de distanciation physique et d’équipement de protection individuelle. Les activités cliniques seront priorisées selon leur degré d’urgence.
- La présence de visiteurs est restreinte conformément aux lignes directrices relatives à un niveau élevé d’activité de COVID-19.
  - o Soins de longue durée – Seuls les fournisseurs de services essentiels jugés nécessaires par l’équipe de soins sont admis. La présence de professionnels de la santé de l’extérieur est réduite au minimum. Les services non essentiels sont suspendus. Il existe des exceptions pour les situations de fin de vie et les aidants naturels désignés. Les visites à l’intérieur sont suspendues. Les visites à l’extérieur sont suspendues. Les visites à l’extérieur des lieux sont suspendues. <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-pch-visitation-principles.pdf> (en anglais seulement)
  - o Patients hospitalisés – Pour la plupart des patients hospitalisés, la présence de visiteurs est restreinte. Il existe des exceptions pour les situations de fin de vie et pour des motifs humanitaires. <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-inpatient-visit-principles.pdf> (en anglais seulement)

Les professionnels de la santé peuvent accéder aux lignes directrices provinciales et à des renseignements plus détaillés en cliquant ici : <https://sharedhealthmb.ca/covid19/providers/> (en anglais seulement).

### ***Lignes directrices spécifiques au secteur***

Cadre de planification et d’orientation en matière de gestion et d’intendance de l’équipement de protection individuelle <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-provincial-ppe-framework-guidance.pdf> (en anglais seulement)

Protocole spécifique à la COVID-19 – milieux de soins intensifs et milieux communautaires, Winnipeg <https://sharedhealthmb.ca/files/IPC-acute-care-manual-winnipeg.pdf> (en anglais seulement)

Protocole provincial <https://sharedhealthmb.ca/files/IPC-acute-care-manual-provincial.pdf> (en anglais seulement)

Lignes directrices en matière de contrôle et de prévention des infections dans les foyers de soins personnels <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-ipc-guidance-for-pch.pdf> (en anglais seulement)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## ÉCOLES DE LA MATERNELLE À LA 12<sup>e</sup> ANNÉE

Plus de 200 000 élèves sont inscrits dans les réseaux scolaires public et indépendants du Manitoba, qui comptent plus de 30 000 enseignants et autres employés. Il y a 37 divisions scolaires qui encadrent 690 écoles publiques et 11 écoles des Premières Nations administrées par les divisions. Il y a aussi 115 écoles indépendantes subventionnées et non subventionnées au Manitoba. Le système scolaire des Premières Nations du Manitoba fonctionne séparément au sein de la province, mais des liens permettent d'en soutenir la coordination.

Éducation Manitoba va continuer à travailler en étroite collaboration avec la santé publique, les intervenants du milieu de l'éducation, les écoles, les divisions, les écoles indépendantes, les parents, les tuteurs et les élèves en vue de poursuivre l'élaboration des plans pour l'année à venir. Les écoles communiqueront directement et fréquemment avec les familles pour les renseigner sur l'année scolaire et les plans d'enseignement et de soutien en vigueur, principalement au fil de l'évolution de la situation. Si la situation de santé publique change ou si les lignes directrices ne suffisent pas, les mesures en vigueur peuvent être suspendues et d'autres mesures pourraient être mises en œuvre ou remises en œuvre.

Éducation Manitoba, les écoles et les divisions scolaires travailleront en étroite collaboration avec la santé publique à tous les niveaux de réponse pour évaluer les besoins des élèves et des employés en matière de santé et de sécurité et pour déterminer les protocoles requis à chaque niveau.

De nombreux établissements disposent de services de garde et de programmes accueillant les enfants avant et après l'école. Ces services et programmes doivent être pris en considération dans le cadre de notre planification à divers niveaux de réponse. Les niveaux de réponse font également ressortir des dispositions particulières en lien avec le transport en autobus scolaire.

Les décisions relatives au fonctionnement des écoles et au niveau de réponse spécifique seront prises par les responsables de la santé publique de concert avec ceux d'Éducation Manitoba.



### **RISQUE LIMITÉ**

L'apprentissage en classe reprend pour tous les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Les services de garde en milieu scolaire maintiendront leurs activités habituelles.

Les autobus scolaires pourront fonctionner à leur capacité normale, moyennant des mesures de désinfection accrues et d'autres mesures recommandées par les responsables de la santé publique.

Les directives d'Éducation Manitoba et les lignes directrices approuvées par les responsables de la santé publique fourniront des orientations supplémentaires. Des lignes directrices et des protocoles de pratique plus détaillés sont accessibles sur le site Web d'Éducation Manitoba.



### **PRUDENT**

**C'est le niveau de réponse prévu pour septembre 2020.**

Les écoles seront ouvertes pour l'apprentissage en classe.

- L'apprentissage en classe reprendra du lundi au vendredi pour les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année et les élèves ayant des besoins spéciaux.

- Les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année poursuivront leur apprentissage en classe dans la mesure du possible. L'apprentissage à distance pour les élèves du secondaire peut varier d'une école à l'autre selon la capacité des élèves à respecter les règles de distanciation sociale, notamment dans les salles de classe, les couloirs et d'autres lieux, mais au moins à raison de deux jours par cycle de six jours.

Des [lignes directrices et des protocoles de pratique](#) (en anglais seulement) ont été élaborés pour veiller au respect des exigences en matière de santé publique et d'éducation tout en continuant à miser sur la réussite des élèves et l'apprentissage pour tous et toutes.

Selon les recommandations actuelles de santé publique, le port du masque est fortement recommandé pour les élèves à compter de la 5<sup>e</sup> année, de même que pour les enseignants et les employés lorsqu'ils se trouvent dans des aires communes et lorsque la distanciation physique ne peut être assurée.

Les autobus scolaires continueront à fonctionner à capacité réduite (un enfant par banquette sauf pour les enfants qui vivent sous le même toit ou qui sont dans la même cohorte en classe). Les masques sont requis pour les élèves de la 5<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et les conducteurs. Les parents et les tuteurs sont fortement invités à assumer le transport des élèves s'ils en ont la possibilité, afin de réduire le nombre total d'élèves dans l'autobus.

Les services de garde dans les écoles demeureront ouverts, comme le prévoient les lignes directrices de santé publique relatives à la garde d'enfants. Les écoles travailleront en collaboration avec les services de garde d'enfants et les programmes connexes, comme les activités offertes avant et après l'école, pour veiller au maintien de ces services.

Les directives d'Éducation Manitoba et les lignes directrices approuvées par les responsables de la santé publique fourniront des conseils supplémentaires.

Visitez <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/index.html> pour accéder à de l'information actualisée, de même qu'aux lignes directrices et protocoles de pratique en milieu scolaire pour la maternelle à la 12<sup>e</sup> année dans le contexte de la COVID-19 pour obtenir des renseignements détaillés sur le plan *Retrouver des écoles sécuritaires*.



### **RESTREINT**

Apprentissage mixte : les écoles seront ouvertes pour l'apprentissage mixte (en classe et à distance).

- L'apprentissage en classe sera privilégié pour les élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année et les élèves ayant des besoins spéciaux. Plus d'espace devra être prévu dans la classe et entre les élèves pour maintenir la distanciation physique de deux mètres, ce qui pourrait nécessiter de plus petits groupes en classe.
- Les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année participeront à des séances de téléapprentissage dirigées par les enseignants et l'utilisation des installations scolaires sera limitée à certains programmes particuliers et à des fins d'évaluation. Les rendez-vous d'élèves du secondaire et la présence de petits groupes à des fins d'évaluation, de planification et de programmation particulière seront autorisés moyennant le respect des lignes directrices relatives à l'utilisation limitée et pourvu que les groupes soient séparés les uns des autres. Des plans éducatifs individualisés seront élaborés pour les élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux.

Les recommandations de santé publique à l'égard des masques pourront être adaptées pour ce niveau de réponse et devraient être encadrées.

Les écoles devront évaluer si elles sont en mesure d'assurer le transport en autobus scolaire moyennant une capacité réduite (un enfant par banquette sauf dans le cas d'enfants d'une même maisonnée). Les parents et les tuteurs sont fortement invités à assumer le transport des élèves s'ils en ont la possibilité.

Les services de garde dans les écoles demeureront ouverts moyennant une capacité réduite, comme le prévoient les lignes directrices de santé publique relatives à la garde d'enfants. Les écoles travailleront en collaboration avec les services de garde d'enfants et les programmes connexes, comme les activités offertes avant et après l'école, pour veiller au maintien de ces services.

Les directives d'Éducation Manitoba et les lignes directrices approuvées par les responsables de la santé publique fourniront des conseils supplémentaires.

Visitez <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/index.html> pour accéder à de l'information actualisée.



## **CRITIQUE**

Les écoles seront fermées et les élèves seront en téléapprentissage, à l'exception des enfants de la maternelle à la 6e année dont les parents sont des travailleurs essentiels. Ces enfants pourront continuer à fréquenter l'école. Les lignes directrices relatives à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants seront observées et les groupes d'élèves seront réduits, dans le respect des recommandations relatives à l'occupation dans les services de garde à ce niveau de réponse (16 enfants par classe pourvu que les règles de distanciation physique puissent être observées) et pourvu qu'il y ait de rigoureuses mesures de contrôle et de prévention des infections en place. Tous les autres élèves de la maternelle à la 12e année participeront à des séances de téléapprentissage dirigées par les enseignants. Des plans éducatifs individualisés seront élaborés pour les élèves ayant des besoins d'apprentissage spéciaux.

Les recommandations de santé publique à l'égard des masques pourront être adaptées pour ce niveau de réponse et devraient être encadrées.

Les autobus scolaires cesseront leurs activités.

Les services de garde scolaire demeureront ouverts moyennant une capacité réduite et seuls les élèves dont les parents sont des travailleurs essentiels pourront continuer à les fréquenter, comme le stipulent les lignes directrices de santé publique relatives à la garde d'enfants.

Les directives d'Éducation Manitoba et les lignes directrices approuvées par les responsables de santé publique fourniront des conseils supplémentaires.

Visitez <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/index.html> pour accéder à de l'information actualisée.

## Lignes directrices spécifiques au secteur

Lignes directrices et protocoles de pratique en milieu scolaire de la maternelle à la 12e année dans le contexte de la COVID-19 (en anglais seulement)

Dernières nouvelles concernant l'éducation et la COVID-19 – lignes directrices complètes pour la maternelle à la 12e année, renseignements supplémentaires et foire aux questions

Coordonnées des écoles et des divisions scolaires du Manitoba

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Cette catégorie d'établissements englobe les universités, les collèges, les centres d'enseignement professionnel et les autres établissements d'enseignement ne relevant pas du système scolaire de la maternelle à la 12e année.



### RISQUE LIMITÉ

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.

Les décisions sur le fonctionnement des établissements postsecondaires seront prises par chacun des établissements, à la lumière des recommandations et des lignes directrices des responsables de la santé publique. Dans leurs décisions, les établissements devront tenir compte de l'état de l'épidémiologie locale de la COVID-19, des avis aux voyageurs et des avis locaux de santé publique, de la santé et du bien-être de leurs étudiants, de leurs professeurs et de leur personnel, des répercussions potentielles des mesures de réponse, de même que de la disponibilité de logements adéquats et de soutien pour la population de leur campus.

Il est important que les établissements fassent de l'éducation, transmettent et maintiennent des communications adéquates en temps opportun auprès de la population de leur campus afin de renseigner celle-ci sur les lignes directrices qui prévalent en matière de sécurité, les politiques institutionnelles, les mesures de réponse, les mesures de soutien, les services, les ressources disponibles et les changements relatifs à la prestation des programmes universitaires pouvant être apportés en raison de la pandémie. Les changements relatifs aux services aux étudiants, comme les programmes sportifs et les mesures de soutien en santé mentale, doivent aussi être communiqués.

Lors de la tenue de placements d'apprentissage expérientiel (p. ex. stages, placements coopératifs, semestres de travail ou formation en milieu de travail) sur les lieux, les établissements doivent travailler avec les milieux de stage pour veiller à ce que des mesures de sécurité soient mises en place pour les étudiants.



### PRUDENT

Niveau de réponse actuel. Les établissements peuvent prévoir d'autres projets pour les semestres d'automne ou d'hiver.

Les établissements peuvent ouvrir leur porte et peuvent limiter la taille de leurs groupes ou offrir des cours en ligne/à distance afin de maintenir la distanciation physique.

Selon le cadre d'apprentissage (p. ex. formation professionnelle pratique et stages cliniques en milieu hospitalier ou dans un établissement de soins de longue durée), les établissements peuvent procéder à une évaluation des risques avant d'offrir certains types de placements d'apprentissage expérientiel. Si ces activités sont limitées pour des raisons de sécurité, par manque de placements disponibles ou en raison d'autres facteurs, les établissements peuvent explorer des solutions de rechange pour permettre aux étudiants de terminer leur programme d'étude en veillant à limiter du mieux possible les perturbations. Tout changement relatif aux placements d'apprentissage expérientiel sera communiqué clairement à l'étudiant.

Les établissements peuvent offrir de nouveaux services et de nouvelles mesures de soutien, ou des services et mesures de soutien supplémentaires pour atténuer les répercussions des mesures introduites en réponse à la pandémie de COVID-19 sur les étudiants, surtout ceux qui vivent des défis plus importants, notamment les étudiants provenant de régions éloignées, les étudiants atteints d'un handicap et les étudiants étrangers.



## **RESTREINT**

Les établissements ne peuvent conserver que leurs fonctions essentielles.

Suivant les directives des responsables provinciaux de la santé publique, les établissements doivent envisager d'ajuster leurs installations et leurs activités ou d'imposer des restrictions en lien avec celles-ci. Ils peuvent notamment devoir reconfigurer leurs locaux, leur offre de cours et leurs autres activités universitaires (p. ex. les examens et les placements d'apprentissage expérientiel), les rencontres et les rassemblements, les voyages, de même que les mesures de soutien et les services aux étudiants. L'accès au campus peut être limité.

La plupart des activités d'enseignement et des activités universitaires peuvent avoir lieu par l'intermédiaire de solutions en ligne ou à distance, alors que les activités universitaires ou d'enseignement en présentiel devront être limitées (p. ex. examens, placements d'apprentissage expérientiel). Les mesures de soutien et les services non essentiels qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre les mécanismes de protection nécessaires peuvent temporairement devoir être suspendus ou offerts moyennant certaines restrictions.

Les établissements doivent réfléchir à l'adéquation des placements d'apprentissage expérientiel en personne selon chaque programme. Le maintien de ces placements peut être envisagé :

- en l'absence de solutions de rechange;
- si leur report compromet sérieusement la capacité de l'étudiant à terminer son programme d'études ou d'obtenir un emploi à la fin de ses études;
- pourvu que des mesures de sécurité suffisantes soient prévues pour les étudiants sur les lieux.

Il est recommandé que les établissements travaillent avec les autorités de réglementation afin de trouver des façons de permettre aux étudiants de terminer leur programme d'étude lorsqu'un internat ou un stage en milieu de travail est requis en vue de leur agrément au sein d'une profession réglementée.

Les établissements peuvent offrir de nouveaux services et de nouvelles mesures de soutien, ou des services et mesures de soutien supplémentaires pour atténuer les répercussions de ces mesures sur les étudiants, surtout ceux qui vivent des défis plus importants, notamment les étudiants provenant de régions éloignées, les étudiants atteints d'un handicap et les étudiants étrangers.



## **CRITIQUE**

Les établissements peuvent devoir fermer leurs installations et suspendre leurs activités si les responsables provinciaux de la santé publique leur en donnent la directive. Pour les universités et les collèges subventionnés, cela suppose des discussions entre la santé publique, les établissements et Développement économique et Formation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire.

Des options d'apprentissage et d'évaluation en ligne ou à distance peuvent être offertes, moyennant des exceptions limitées. Les services et mesures de soutien aux étudiants peuvent être offerts en ligne, moyennant des exceptions limitées.

Les établissements peuvent envisager de limiter les placements d'apprentissage expérientiel. Le maintien de ces placements peut être envisagé :

- en l'absence de solutions de rechange;
- si leur report compromet sérieusement la capacité de l'étudiant à terminer son programme d'études ou d'obtenir un emploi à la fin de ses études;
- pourvu que des mesures de sécurité suffisantes soient prévues pour les étudiants sur les lieux.

Il est recommandé que les établissements travaillent avec les autorités de réglementation afin de trouver des façons de permettre aux étudiants de terminer leur programme d'étude lorsqu'un internat ou un stage en milieu de travail est requis en vue de leur agrément au sein d'une profession réglementée.

Les établissements peuvent offrir de nouveaux services et de nouvelles mesures de soutien, ou des services et mesures de soutien supplémentaires pour atténuer les répercussions de ces mesures sur les étudiants, surtout ceux qui vivent des défis plus importants, notamment les étudiants provenant de régions éloignées, les étudiants atteints d'un handicap et les étudiants étrangers.

### ***Lignes directrices spécifiques au secteur***

[Document d'orientation à l'intention des établissements d'enseignement postsecondaire durant la pandémie de la COVID-19](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

[Éloignement physique : Comment ralentir la propagation de la COVID-19](#)

[Outil d'atténuation des risques concernant les rassemblements et événements ayant lieu pendant la pandémie de la COVID-19](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Qui peut voyager au Canada – Citoyens, résidents permanents, étrangers et réfugiés](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages](#)

## ÉTABLISSEMENTS DE GARDE D'ENFANTS

Plus de 1 150 garderies familiales et établissements de garde d'enfants autorisés offrent des services au Manitoba.

Outre les lignes directrices générales de santé publique, les établissements de garde d'enfants doivent aussi observer ces directives pour réduire davantage les risques de transmission de la COVID-19 :

- Aucun enfant, parent, employé ou visiteur éprouvant des symptômes ou tenu de s'auto-isoler ne doit entrer dans un établissement de garde d'enfants.
- Toutes les personnes doivent subir un dépistage réalisé à partir des questions de l'outil de la santé publique avant d'entrer dans un établissement de garde d'enfants.
- Les employés doivent continuer à traiter les enfants asymptomatiques comme ils le feraient habituellement, mais des mesures de distanciation physique doivent être en place, dans la mesure du possible.
- Si possible, les espaces doivent être aménagés pour encourager le respect de la distance recommandée. Par exemple, on veillera à espacer les enfants pour éviter les contacts étroits à l'heure du repas et de la sieste et à attribuer une chaise et une table désignées à chaque enfant.
- Les employés doivent faire un usage habituel de l'équipement de protection individuelle pour les procédures comme les changements de couches et la désinfection. On veillera également à utiliser un masque médical en plus lorsqu'un enfant présente des symptômes et qu'une distanciation physique de deux mètres n'est pas possible.
- Tous les fournisseurs de services de garde recevront régulièrement des communications du Ministère et doivent vérifier leur courriel régulièrement pour s'assurer de disposer des renseignements les plus récents en matière de santé publique.

Si un employé devient symptomatique alors qu'il se trouve au service de garde, il doit immédiatement s'isoler des autres employés et des enfants, aviser un supérieur, s'en aller chez lui pour s'auto-isoler et communiquer avec Health Links – Info Santé ou son professionnel de la santé pour obtenir des directives supplémentaires.

Si un enfant devient symptomatique alors qu'il se trouve au service de garde, il doit être isolé dans une pièce distincte ou au moins à deux mètres des autres enfants. Les employés doivent revêtir de l'équipement de protection individuelle et aviser immédiatement le parent de venir récupérer l'enfant. À l'arrivée du parent ou du tuteur, les responsables de l'établissement doivent immédiatement lui demander de communiquer avec Health Links – Info Santé ou son professionnel de la santé pour obtenir des directives supplémentaires.

Advenant un cas confirmé dans un service de garde, un nettoyage de tout le milieu de travail doit être effectué, plus particulièrement sur les surfaces avec lesquelles beaucoup de personnes entrent en contacts et les aires où l'enfant ou l'employé a passé du temps. L'établissement doit immédiatement aviser le programme pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et observer le protocole de déclaration établi. Un formulaire a été élaboré pour déclarer les cas soupçonnés et confirmés.

Les décisions sur le fonctionnement des installations de garde d'enfants (établissements, garderies en milieu familial et prématernelles) seront prises par les responsables de la santé publique de concert avec ceux de Familles Manitoba. Les établissements de garde d'enfants peuvent être autorisés à ouvrir dans le respect des lignes directrices de santé publique tout en observant les exigences réglementaires pour veiller à la santé et à la sécurité des enfants.



## **RISQUE LIMITÉ**

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.



## **PRUDENT**

### **Niveau de réponse actuel**

Les garderies familiales et les établissements de garde d'enfants peuvent rouvrir leurs portes et travailler à accroître leurs activités de façon sécuritaire afin de revenir à leur capacité habituelle autorisée dans le respect des directives de santé publique. Les établissements de garde d'enfants pourront accueillir des groupes ou des cohortes d'au plus 30 personnes, y compris le personnel, dans les lieux intérieurs. Le recours à des cohortes est autorisé en présence d'une barrière physique ou, à défaut d'une telle barrière, si une distance d'au moins quatre mètres les sépare.

Les employés et les enfants doivent demeurer dans le même groupe et la même cohorte quotidiennement. Les pauses des employés doivent être échelonnées et des mesures de nettoyage et de désinfection supplémentaires doivent être en vigueur dans tous les locaux communs, comme les toilettes et les salons du personnel.

Les parents/tuteurs doivent confirmer quotidiennement que leur enfant ne présente pas de symptômes et qu'il n'est pas tenu de s'auto-isoler pour quelque autre motif que ce soit. Les heures d'arrivée et de départ des enfants doivent être échelonnées pour favoriser la distanciation sociale et on suggère un nombre maximal de 25 à la fois. Si l'échelonnement n'est pas possible, les interactions entre les personnes doivent être brèves.

Les visiteurs et les bénévoles peuvent être admis, mais leur présence doit être limitée. Les personnes offrant des services spécialisés aux enfants ayant des besoins de soutien supplémentaires doivent être admises. Tous les visiteurs doivent observer les règles de distanciation sociale et les pratiques d'hygiène recommandées lorsqu'ils sont sur les lieux.

Les parents/tuteurs devraient idéalement fournir la nourriture de leurs enfants. Si cela est impossible, l'établissement se conformera aux lignes directrices en matière de santé, notamment en supprimant tout contenant de nourriture partagé, en utilisant des aliments préemballés et en pratiquant une hygiène des mains méticuleuse.

Les établissements de garde d'enfants sont invités à prévoir des activités extérieures. Les sorties et les excursions peuvent avoir lieu pourvu que les cohortes et les mesures de distanciation sociales puissent tout de même être respectées, ce qui suppose des dispositions particulières pour le transport. Une meilleure planification est requise pour les sorties et les excursions afin de veiller au respect des lignes directrices de santé publique.

L'intensification des mesures de nettoyage demeure en vigueur pour les établissements de garde d'enfants. Les jouets doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter et les peluches sont à éviter. Le jeu sensoriel sera permis pour les enfants ayant des besoins de soutien supplémentaires s'il s'agit d'un volet important de leur plan individuel.

Les employés doivent faire un usage habituel de l'équipement de protection individuelle pour les procédures comme les changements de couches et la désinfection. On veillera également

à utiliser un masque médical en plus lorsqu'un enfant présente des symptômes et qu'une distanciation physique de deux mètres n'est pas possible.



### **RESTREINT**

Les établissements de garde d'enfants peuvent accueillir des groupes d'au plus 24 enfants et des cohortes distinctes ne comptant pas plus que ce nombre d'enfants. Certains espaces (comme les entrées, les toilettes et les gymnases) peuvent être partagés si les horaires sont échelonnés, dans la mesure où on procède au nettoyage et à la désinfection des lieux entre les groupes.

Le dépistage des parents/tuteurs, enfants et visiteurs demeura en place et l'augmentation de la distance physique entre les enfants est une priorité soutenue.

Les visiteurs et les bénévoles peuvent être admis, mais leur présence doit être limitée. Les personnes offrant des services spécialisés aux enfants ayant des besoins de soutien supplémentaires doivent être admises. Tous les visiteurs doivent observer les règles de distanciation sociale et les pratiques d'hygiène recommandées lorsqu'ils sont sur les lieux.

Il faut maintenir une distance entre les enfants à l'heure des repas et des siestes en utilisant des repères visuels pour indiquer l'emplacement de chacun et les activités doivent être organisées en tenant compte de la distanciation physique. Les parents/tuteurs devraient idéalement fournir la nourriture de leurs enfants. Si cela est impossible, l'établissement se conformera aux lignes directrices en matière de santé, notamment en supprimant tout contenant de nourriture partagé, en utilisant des aliments préemballés et en pratiquant une hygiène des mains méticuleuse.

Les sorties et les excursions ne sont pas permises. Le jeu extérieur sur place demeure possible, pourvu que les cohortes demeurent séparées.

Les jouets disponibles doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter et les peluches sont à éviter. Le jeu sensoriel sera permis pour les enfants ayant des besoins de soutien supplémentaires s'il s'agit d'un volet important de leur plan individuel. L'intensification des mesures de nettoyage et de contrôle des infections demeure en vigueur.

Les employés doivent faire un usage habituel de l'équipement de protection individuelle pour les procédures comme les changements de couches et la désinfection. On veillera également à utiliser un masque médical en plus lorsqu'un enfant présente des symptômes et qu'une distanciation physique de deux mètres n'est pas possible.



### **CRITIQUE**

Les établissements de garde d'enfants peuvent devoir fermer ou suspendre leurs services, ou ils peuvent offrir des services restreints en donnant la priorité aux travailleurs de la santé œuvrant en première ligne ou aux autres travailleurs essentiels. Les installations qui offrent ces services essentiels devront limiter la taille de leur groupe à une cohorte exclusive de 16 enfants. Les plus grands établissements disposant de locaux séparés et de plusieurs entrées externes distinctes peuvent accueillir des cohortes supplémentaires de 16 enfants. Les employés doivent travailler exclusivement pour une même cohorte d'enfants.

Les plus petits services de garde accueillant jusqu'à 16 enfants et les garderies familiales peuvent demeurer ouverts en observant les directives actuelles de santé publique. Des directives de Familles Manitoba et des lignes directrices élaborées de concert avec les responsables de la santé publique fourniront aussi des orientations supplémentaires à l'égard des mesures de contrôle des infections et de l'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Les visiteurs et les bénévoles ne doivent pas être admis dans les services de garde, à l'exception des personnes offrant des services spécialisés aux enfants ayant des besoins supplémentaires. Les parents ou les tuteurs peuvent entrer dans les établissements, mais doivent observer les règles de distanciation sociale et d'hygiène.

Pour éviter la congestion, les installations doivent échelonner les heures d'arrivée et de départ. Pour veiller au respect des règles de distanciation sociale, les employés ne doivent pas se regrouper dans les aires communes.

Les parents/tuteurs devraient idéalement fournir la nourriture de leurs enfants. Si cela est impossible, l'établissement se conformera aux lignes directrices en matière de santé, notamment en supprimant tout contenant de nourriture partagé, en utilisant des aliments préemballés et en pratiquant une hygiène des mains méticuleuse.

Les sorties et les excursions ne sont pas permises. Le jeu extérieur sur place demeure possible, pourvu que les cohortes demeurent séparées.

L'intensification des mesures de nettoyage exigée par la santé publique est en place dans les services de garde d'enfants. Les jouets doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter et les peluches sont à éviter. Le jeu sensoriel sera permis pour les enfants ayant des besoins de soutien supplémentaires s'il s'agit d'un volet important de leur plan individuel. L'intensification des mesures de nettoyage et de contrôle des infections demeure en vigueur.

Les employés doivent faire un usage habituel de l'équipement de protection individuelle pour les procédures comme les changements de couches et la désinfection. On veillera également à utiliser un masque médical en plus lorsqu'un enfant présente des symptômes et qu'une distanciation physique de deux mètres n'est pas possible.

### ***Lignes directrices spécifiques au secteur***

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

[Services de garde d'enfants pendant la pandémie de COVID-19](#)

## COMMERCE DE DÉTAIL

La notion de commerce de détail englobe les magasins de vêtements et de chaussures, les bijouteries, les tailleurs, les fleuristes, les magasins d'articles de sport et de plein air, les magasins d'articles pour le vapotage, les concessionnaires de bateaux, de VTT et de motoneiges, les boutiques de cadeaux, les librairies et les papeteries, les commerces de toilettage d'animaux et autres entreprises semblables.



### RISQUE LIMITÉ

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.



### PRUDENT

#### Niveau de réponse actuel

Les commerces de détail peuvent ouvrir. Cependant, ils doivent veiller à ce que les personnes puissent raisonnablement maintenir une distance d'au moins deux mètres entre elles, sauf pour de brefs échanges.

#### Lignes directrices

- Les employés doivent utiliser l'[outil de dépistage de la COVID-19](#) avant de se rendre au travail.
- Les employés doivent rester à la maison s'ils sont malades.
- Les clients ne doivent pas être admis s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Les employés doivent recevoir de l'information sur la distanciation physique.
- Les commerces doivent afficher des enseignes à l'extérieur du commerce pour faire connaître les protocoles de distanciation physique dans le contexte de la COVID-19 et poser des repères au sol pour indiquer le comptoir de service ou l'emplacement des files d'attente.
- L'entrée dans le commerce, y compris l'accès aux files d'attente, est réglementée pour prévenir la congestion.
- Seules 10 personnes à la fois peuvent se retrouver dans les aires communes. Les rassemblements de personnes doivent être activement découragés.
- Il doit y avoir du désinfectant à mains aux entrées et aux sorties à l'intention du public et des employés.
- Les toilettes sont désinfectées fréquemment et des modalités de désinfection de l'entreprise sont en place.



### RESTREINT

Les commerces de détail peuvent être autorisés à ouvrir en respectant des limites d'occupation, pourvu qu'ils mettent en œuvre des mesures pour veiller à ce que les personnes puissent raisonnablement maintenir une distance d'au moins deux mètres entre elles, sauf pour de brefs échanges. Le commerce peut devoir limiter le nombre de personnes dans son local à 50 % du nombre habituel ou à une personne par 10 mètres carrés, selon la valeur la plus basse.

Les entreprises peuvent continuer à offrir des biens en ligne, par téléphone ou par d'autres moyens à distance, avec service de livraison ou cueillette sur place.



### **CRITIQUE**

Les activités peuvent être limitées aux entreprises essentielles, avec des lignes directrices particulières. Les commerces de détail non essentiels peuvent devoir fermer. Cependant, si les entreprises sont en mesure d'ouvrir, des limites d'occupation peuvent être imposées et les entreprises peuvent devoir s'assurer que les personnes puissent raisonnablement maintenir une distance d'au moins deux mètres entre elles, sauf pour de brefs échanges.

Les entreprises peuvent continuer à offrir des biens en ligne, par téléphone ou par d'autres moyens à distance, avec service de livraison ou cueillette sur place.

### **Lignes directrices spécifiques au secteur**

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

[Lignes directrices du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail pour les commerces de détail dans le contexte de la COVID-19](#)

[Lignes directrices pour les épiceries et les détaillants en alimentation \(en anglais seulement\)](#)

[Lignes directrices pour les marchés d'agriculteurs \(en anglais seulement\)](#)

## **RESTAURANTS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ALIMENTATION**

La notion d'établissement public d'alimentation englobe les restaurants, les cafétérias et les entreprises semblables, de même que les chariots à nourriture extérieurs et les camions-cantines.



### **RISQUE LIMITÉ**

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les établissements peuvent maintenir la totalité de leurs activités et un taux d'occupation normal à l'intérieur comme à l'extérieur. Par contre, il ne doit pas y avoir de buffet en libre-service. Des mesures doivent être mises en place pour veiller à ce que les tables et les sièges soient disposés de façon qu'il y ait une barrière physique permanente ou temporaire (p. ex. avec du Plexiglass) ou une séparation de deux mètres entre les personnes prenant place à des tables différentes, sauf pour de brefs échanges.

#### **Lignes directrices**

- Les employés doivent utiliser l'outil de dépistage de la COVID-19 avant de se rendre au travail.
- Les employés doivent rester à la maison s'ils sont malades.

- Les établissements doivent afficher des enseignes à l'extérieur du commerce pour faire connaître les protocoles de distanciation physique dans le contexte de la COVID-19 et poser des repères au sol pour indiquer le comptoir de service ou l'emplacement des files d'attente.
- L'entrée dans l'établissement, y compris l'accès aux files d'attente, est réglementée pour prévenir la congestion.
- Seules 10 personnes à la fois peuvent se retrouver dans les aires communes ou à une même table.
- Il doit y avoir du désinfectant à mains aux entrées et aux sorties à l'intention du public et des employés.
- Les toilettes sont désinfectées fréquemment et des modalités de désinfection de l'entreprise sont en place.
- Il est interdit de s'asseoir ou de se tenir debout aux comptoirs à moins qu'une séparation de deux mètres puisse être maintenue entre les groupes.
- Une distance de deux mètres/six pieds est requise entre les tables, à moins qu'il y ait une barrière non perméable en place.
- Aucun service de buffet ne sera autorisé. Les aliments et les boissons seront directement livrés au client.
- Les surfaces comme les tables, les chaises et les cubicules doivent être nettoyées entre les clients.
- Tous les objets se trouvant habituellement sur les tables, comme les condiments, les menus, les serviettes et les éléments de décoration, doivent être enlevés à moins qu'ils puissent être nettoyés entre les clients.
- Il est interdit de verser des boissons dans un verre ou une tasse ayant déjà servi. Les gobelets, les pailles et les couvercles doivent être derrière un comptoir et être remis au client. Aucun libre-service n'est permis. Les condiments en libre-service doivent être enlevés. Les contenants remplissables ou réutilisables sont interdits.
- Le paiement sans espèces ou sans contact doit être privilégié autant que possible.



### **RESTREINT**

Les établissements publics d'alimentation peuvent ouvrir et offrir leurs services à l'intérieur moyennant l'instauration de limites d'occupation, comme à 50 % de leur capacité normale. Ils doivent veiller à ce que les tables et les sièges soient disposés de façon qu'il y ait une barrière physique permanente ou temporaire ou une séparation de deux mètres entre les personnes prenant place à des tables différentes, sauf pour de brefs échanges.

Les établissements peuvent continuer à offrir des biens en ligne, par téléphone ou par d'autres moyens à distance, avec service de livraison ou cueillette sur place.



### **CRITIQUE**

Les établissements publics d'alimentation peuvent devoir fermer, sauf pour la livraison, les commandes à emporter et le service à l'extérieur.

## Lignes directrices spécifiques au secteur

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Lignes directrices du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail pour les restaurants

Lignes directrices pour les camions-cantines, les chariots à hot dogs et à nourriture  
(en anglais seulement)

## BARS, DÉBITS DE BOISSONS, BRASSERIES, MICROBRASSERIES ET DISTILLERIES

Les bars, les débits de boissons, les brasseries, les microbrasseries et les distilleries sont des établissements détenant un permis pour servir de l'alcool.



### RISQUE LIMITÉ

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.



### PRUDENT

#### Niveau de réponse actuel

Ces établissements peuvent maintenir la totalité de leurs activités et un taux d'occupation normal à l'intérieur comme à l'extérieur. Par contre, il ne doit pas y avoir de buffet en libre-service.

Des mesures doivent aussi être mises en place pour veiller à ce que les tables et les sièges soient disposés de façon qu'il y ait une barrière physique permanente ou temporaire (p. ex. avec du Plexiglass) ou une séparation de deux mètres entre les personnes prenant place à des tables différentes, sauf pour de brefs échanges.

Aucune personne ne peut être servie alors qu'elle est debout et les pistes de danse doivent être fermées.



### RESTREINT

Les établissements peuvent ouvrir et offrir leurs services à l'intérieur et en terrasse à 50 % de leur capacité normale, pourvu que les clients soient assis à des tables. Les tables doivent être disposées de façon qu'il y ait une séparation d'au moins deux mètres entre les personnes prenant place à des tables différentes, sauf pour de brefs échanges. Aucune personne ne peut être servie alors qu'elle est debout.

Les pistes de danse et les autres aires d'activités communes, comme les tables de billard, les jeux de dards et les machines de loterie vidéo, doivent être fermées.



## **CRITIQUE**

Les établissements peuvent devoir cesser leurs activités sauf pour offrir des biens en ligne, par téléphone ou par d'autres moyens à distance, avec service de livraison ou cueillette sur place.

### ***Lignes directrices spécifiques au secteur***

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)  
[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## **PISCINES PUBLIQUES/PRIVÉES, PARCS À JETS D'EAU, SPAS, CLUBS D'ENTRAÎNEMENT, GYMNASES ET INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE**



## **RISQUE LIMITÉ**

Aucune exigence de santé publique en lien avec les taux d'occupation ou la distanciation physique n'est en place.



## **PRUDENT**

### **Niveau de réponse actuel**

Les clubs d'entraînement, les gymnases et les installations de conditionnement physique, les clubs d'arts martiaux, les clubs de gymnastique, les studios de yoga et de danse, de même que les écoles de théâtre et de musique, doivent se limiter à des taux d'occupation de 50 % ou à une personne par 10 mètres carrés, selon la valeur la plus basse.

Les autres installations peuvent ouvrir au maximum de leur capacité moyennant une distanciation physique de deux mètres. L'utilisation des vestiaires et des douches doit être limitée.



## **RESTREINT**

Ces installations peuvent être tenues de fonctionner moyennant une capacité limitée.



## **CRITIQUE**

Ces installations peuvent devoir demeurer fermées.

### ***Lignes directrices spécifiques au secteur***

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)  
[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## CASINOS

À Winnipeg, la Société manitobaine des alcools et des loteries exploite ses propres casinos, le McPhillips Station Casino et le Club Regent Casino, ainsi que le Shark Club Gaming Centre pour le compte de True North Sports and Entertainment. En outre, les Premières Nations possèdent et exploitent trois casinos : le casino Sand Hills situé sur les terres de la Première Nation de Swan Lake près de Carberry, le casino South Beach sur les terres de la Première Nation Brokenhead Ojibway près de Scanterbury et le casino Aseneskak situé sur les terres de la Nation crie d'Opaskwayak près de Le Pas.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.

On demandera à tous les clients et aux membres du personnel d'utiliser l'outil de dépistage pour déterminer s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 et de respecter les lignes directrices concernant les déplacements. Si les clients ou les membres du personnel présentent des symptômes de la maladie ou se sont rendus dans des zones interdites, ils ne seront pas autorisés à entrer dans les établissements.

Les casinos apposeront davantage d'affiches indiquant les précautions relatives à la COVID-19.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Outre les mesures ci-dessus, les casinos peuvent ouvrir selon un taux d'occupation maximal de 30 % de la capacité du site (y compris le personnel). Des sous-groupes ou cohortes ne sont pas exigés.

L'emplacement des machines de jeux et des sièges doit être reconfiguré pour veiller au respect des règles de distanciation sociale ou physique; autrement, des barrières doivent être mises en place.

Les jeux sur table en direct seront suspendus.



### **RESTREINT**

Il peut y avoir des limites d'occupation supplémentaires ou des fermetures.



### **CRITIQUE**

Les casinos et les centres de jeux sont fermés.

### **Lignes directrices propres au secteur**

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## SALLES DE SPECTACLE ET DE CINÉMA

Cela comprend les théâtres où sont offertes des représentations théâtrales en direct (p. ex. ballet, pièces de théâtre, orchestres, musique symphonique, comédies musicales, etc.) et les théâtres qui offrent des projections sur des écrans intérieurs.

### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les spectacles sur scène et les salles de cinéma peuvent rouvrir, avec une limite de 30 % de la capacité du site ou de 500 personnes, selon la plus faible des deux. Les sous-groupes ou cohortes ne sont pas exigés. La distanciation physique doit être possible entre les personnes, les membres d'un ménage et les membres d'un petit groupe qui se rendent ensemble à l'événement.

Les artistes doivent respecter les restrictions relatives au chant, aux instruments de musique et à la danse.

Les sites doivent également résoudre le problème de la distanciation physique dans les zones où les spectateurs peuvent se rassembler entre les spectacles, les représentations ou les actes d'une pièce de théâtre pendant l'entracte.



### **RESTREINT**

Les théâtres peuvent être tenus d'appliquer des limites d'occupation supplémentaires ou de fermer.



### **CRITIQUE**

Les théâtres peuvent devoir fermer.

### **Lignes directrices propres au secteur**

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les centres communautaires comprennent les installations polyvalentes comme les sous-sols d'églises, les arénas et les hôtels de ville.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



## **PRUDENT**

### **Niveau de réponse actuel**

Les centres communautaires et les autres installations polyvalentes comme les stades et les hôtels de ville doivent appliquer un taux d'occupation à l'intérieur. Le nombre maximal de personnes autorisées par site est de 50, sauf lorsque des groupes distincts de 50 personnes peuvent être séparés pour prévenir les contacts avec d'autres groupes en utilisant des entrées différentes ou des horaires d'arrivées échelonnées, et si les installations peuvent être surveillées pour prévenir la congestion et éviter que les groupes se mêlent entre eux dans les aires communes.

La taille maximale des rassemblements avec sous-groupes ne doit pas dépasser 30 % de la capacité du site, jusqu'à concurrence de 300 personnes.

Outre les directives générales visant tous les groupes, les centres ou les clubs pour personnes âgées doivent suivre ces lignes directrices afin de réduire davantage le risque de transmission de la COVID-19.

- Les personnes âgées pourraient vouloir attendre avant de reprendre ces activités.
- Des membres du personnel et des bénévoles doivent être présents à tous les points d'entrée des lieux pour permettre à l'organisme de surveiller l'utilisation et la capacité.
- Lorsque des activités de groupes sont requises, envisager de réduire la taille des groupes par rapport à la limite autorisée de 50 personnes à l'intérieur à 25 personnes ou encore à une personne par dix mètres carrés, selon la plus faible de ces valeurs. Cette pratique permettra de réduire encore davantage l'exposition des personnes âgées à de gros groupes de personnes.
- Conserver une liste des participants pendant 21 jours pour veiller à ce qu'un suivi approprié puisse être réalisé par la santé publique dans l'éventualité où un participant est exposé à la COVID-19 pendant ces activités.

## **RESTREINT**

Les installations peuvent être en mesure de mener leurs activités à capacité réduite seulement.

## **CRITIQUE**

Les installations peuvent ne pas être en mesure de mener leurs activités.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## LOGEMENTS SOCIAUX

Les immeubles locatifs subventionnés par le gouvernement offrent des logements abordables aux ménages à revenu faible ou modeste. Les organismes qui gèrent ces immeubles doivent les entretenir de manière à respecter les codes et les règlements provinciaux applicables en matière de sécurité et de santé. Les immeubles d'habitation qui comportent des aires communes intérieures nécessitent une attention supplémentaire pendant une pandémie.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes – y compris les boutons d'ascenseurs, les rampes et les poignées de porte – doivent être désinfectées quotidiennement.

Les activités et les programmes des locataires sont limités aux groupes d'un maximum de 50 personnes à l'intérieur et de 100 personnes à l'extérieur, comme l'autorise la santé publique.



### **RESTREINT**

L'accès aux appartements des locataires est limité aux réparations urgentes seulement. Les inspections des appartements, l'entretien courant, les réparations non urgentes et les traitements antiparasitaires seront interrompus pour les appartements occupés. L'accès aux immeubles à logements multiples sera restreint et autorisé uniquement pour le personnel de livraison, des services d'urgence, de santé, d'entretien et de soutien.

Les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes – y compris les boutons d'ascenseurs, les rampes et les poignées de porte – seront désinfectées deux fois par jour.

Les activités et les programmes des locataires seront interrompus. Le mobilier dans les aires communes sera limité afin de répondre aux exigences de distanciation physique.

Les communications en personne avec les locataires seront limitées aux situations urgentes uniquement.



### **CRITIQUE**

Le port du masque sera exigé dans les aires communes de tous les immeubles à logements multiples.

L'accès aux appartements des locataires sera limité aux réparations d'urgence seulement. Les inspections des appartements, l'entretien courant, les réparations non urgentes et les traitements antiparasitaires n'auront pas lieu.

Les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes – y compris les boutons d’ascenseurs, les rampes et les poignées de porte – seront désinfectées deux fois par jour.

L’accès aux immeubles à logements multiples sera restreint et autorisé uniquement pour le personnel de livraison, des services d’urgence, de santé et d’entretien. Il faudra prévoir, pour les personnes qui livreront des médicaments sur ordonnance, de la nourriture et d’autres produits essentiels, un moyen de laisser les fournitures à la porte d’entrée de l’immeuble.

Les activités et les programmes des locataires seront interrompus. Les meubles dans les aires communes de l’immeuble seront enlevés, et les salons et les autres salles de rencontre utilisés par les locataires et leurs invités seront fermés.

Les communications avec les locataires seront limitées au téléphone ou aux modes de communication électroniques.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **REFUGES POUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FAMILIALE**

Le Programme de la prévention familiale finance dix refuges pour femmes dans la province afin de fournir un hébergement d’urgence sûr et du counseling de soutien aux femmes et à leurs enfants qui ont subi de la violence familiale. Certains refuges offrent également du counseling de soutien aux hommes ainsi qu’un hébergement dans un hôtel au besoin.

En outre, les refuges collaborent à une ligne d’écoute téléphonique 24 heures sur 24, sept jours sur sept pour fournir de l’information, une aide à la navigation dans les services et un soutien aux personnes qui demandent de l’aide en raison de la violence familiale.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d’occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **CAUTION**

#### **Niveau de réponse actuel**

Des limites d’occupation seront mises en place pour veiller à ce que les membres du personnel et les résidents puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d’au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Si les demandes de services dépassent l’hébergement disponible dans les refuges, les clients seront hébergés temporairement dans des hôtels. Dans la mesure du possible, les hôtels qui serviront de lieux d’hébergement de rechange se trouveront dans la collectivité où le client demandera un service et l’hébergement sera à court terme. Dès que des places dans les refuges ordinaires ou des places d’hébergement de seconde étape seront disponibles, les clients quitteront l’hôtel. Des services de counseling seront offerts par le refuge qui placera

les clients à l'hôtel, sauf si d'autres dispositions sont prises auprès d'un centre de ressources local pour les femmes.

Les déplacements ou le transport des clients pour des activités quotidiennes à l'extérieur du refuge ou du lieu d'hébergement temporaire peuvent avoir lieu. Les clients peuvent être transférés vers des refuges dans d'autres collectivités, conformément aux restrictions relatives aux déplacements qui peuvent être en place en vertu d'ordonnances de la santé publique.

Travel/transportation of clients for daily activities outside of the shelter or temporary accommodation may occur. Transfer of clients to shelters in other communities can occur, in accordance with any travel restrictions that may be in place through public health orders.



### **RESTREINT**

Les refuges constituent un service indispensable et doivent rester ouverts. Des limites d'occupation seront mises en place pour veiller à ce que les membres du personnel et les résidents puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs. De l'équipement de protection individuelle (masques, gants et produits de nettoyage) est disponible par l'intermédiaire de l'unité d'intervention d'urgence de Familles Manitoba.

Si les demandes de services dépassent l'hébergement disponible dans les refuges, les clients seront hébergés temporairement dans des hôtels. Dans la mesure du possible, les hôtels qui serviront de lieux d'hébergement de rechange se trouveront dans la collectivité où le client demandera un service et l'hébergement sera à court terme. Dès que des places dans les refuges ordinaires ou des places d'hébergement de seconde étape seront disponibles, les clients quitteront l'hôtel. Des services de counseling seront offerts par le refuge qui placera les clients à l'hôtel, sauf si d'autres dispositions sont prises auprès d'un centre de ressources local pour les femmes.

Les déplacements ou le transport des clients pour des activités quotidiennes à l'extérieur du refuge ou du lieu d'hébergement temporaire ne sont pas recommandés et doivent être suspendus. Le transfert des clients vers d'autres refuges dans des collectivités différentes doit avoir lieu uniquement en cas de circonstances exceptionnelles, car les déplacements entre les collectivités doivent être conformes aux restrictions de la santé publique.



### **CRITIQUE**

Des limites d'occupation seront mises en place pour veiller à ce que les membres du personnel et les résidents puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Si les demandes de services dépassent l'hébergement disponible dans les refuges, les clients seront hébergés temporairement dans des hôtels. Dans la mesure du possible, les hôtels qui serviront de lieux d'hébergement de rechange se trouveront dans la collectivité où le client demandera un service et l'hébergement sera à court terme.

Dès que des places dans les refuges ordinaires ou des places d'hébergement de seconde étape seront disponibles, les clients quitteront l'hôtel. Des services de counseling

seront offerts par le refuge qui placera les clients à l'hôtel, sauf si d'autres dispositions sont prises auprès d'un centre de ressources local pour les femmes.

Les déplacements ou le transport des clients pour des activités quotidiennes à l'extérieur du refuge ou du lieu d'hébergement temporaire ne sont pas recommandés et doivent être suspendus. Le transfert des clients vers d'autres refuges dans des collectivités différentes doit avoir lieu uniquement en cas de circonstances exceptionnelles, car les déplacements entre les collectivités doivent être conformes aux restrictions de la santé publique.

## **Lignes directrices propres au secteur**

### Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **MUSÉES, GALERIES ET BIBLIOTHÈQUES**

Les musées, les galeries et les bibliothèques offrent divers services culturels et communautaires.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les musées, les galeries et les bibliothèques peuvent ouvrir. Des limites d'occupation peuvent être mises en place pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.



### **RESTREINT**

Les musées, les galeries et les bibliothèques peuvent ouvrir selon une occupation restreinte, par exemple 50 % de la capacité normale. Les responsables des sites devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.



### **CRITIQUE**

Les musées, les galeries et les bibliothèques peuvent devoir fermer.

## **Lignes directrices propres au secteur**

Outre les directives générales de la santé publique pour les entreprises, voici d'autres considérations importantes :

- Les responsables des sites doivent afficher des mises en garde indiquant que les personnes ne doivent pas entrer dans l'établissement si elles ne se sentent pas bien ou si elles ont voyagé à l'extérieur du Manitoba et des territoires autorisés (déterminés par les autorités de la santé publique) au cours des 14 jours précédents.

- Les organismes doivent afficher des panneaux à l'extérieur indiquant les protocoles de distanciation physique appliqués pendant la pandémie de COVID-19.
- Les étalages fréquemment touchés doivent rester fermés.
- La vente de billets en ligne doit être utilisée dans la mesure du possible.
- Le personnel doit recevoir des renseignements sur les mesures de distanciation physique et les marquages au sol mis en place aux endroits où les services sont offerts et où les files d'attente se forment.
- Il faut mettre en place des mesures de distanciation physique afin d'éviter la congestion aux entrées de l'établissement, y compris aux endroits où des files d'attente se forment le cas échéant.
- Il faut accroître le nettoyage des surfaces fréquemment touchées comme les rampes, les poignées de porte, les ascenseurs et toutes les surfaces communes, les fournitures, les outils et l'équipement, comme les claviers d'ordinateur.
- Les sites peuvent s'adapter pour permettre des visites sans guide ou autonomes avec des applications plutôt que de distribuer des casques d'écoute communs ou d'offrir des visites guidées.
- Les restaurants sur les lieux doivent respecter les mêmes directives que les autres restaurants.

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

[Ressources relatives à la COVID-19 de l'Association des musées de l'Ontario](#)

[Ressources relatives à la COVID-19 de l'Association canadienne des centres de sciences](#)

## SERVICES AUX ADULTES HANDICAPÉS

Les Services aux adultes handicapés versent des fonds à 100 fournisseurs de services de la province qui assurent des services de jour et en résidence à environ 7 000 adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont admissibles au programme des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées. Environ 4 300 de ces personnes bénéficient de services de jour dans un établissement exploité par l'un des 75 fournisseurs de services de jour.

Les SAH suivront les conseils des responsables de la santé publique à tous les niveaux de réponse pour évaluer les risques pour les participants et déterminer la portée des services qui pourront continuer d'être assurés, ainsi que les protocoles de sécurité requis à chaque niveau.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

*Services de jour et de transport* : les responsables de la santé publique peuvent exiger que les fournisseurs de services de jour et de transport mettent en œuvre des protocoles de sécurité et qu'ils mènent leurs activités selon une capacité qui permet le maintien de la

distanciation physique entre les personnes et les membres du personnel. Le nombre de personnes qui fréquentent l'établissement de services de jour peut être limité selon le type de services offerts.

*Établissements résidentiels* : les responsables de la santé publique peuvent permettre que des visites à l'intérieur et à l'extérieur aient lieu dans les foyers de groupe et dans le cadre des services de cohabitation avec personnel de quarts et que les personnes quittent leur résidence pour rencontrer les membres de leur famille et leurs amis. Certaines restrictions peuvent s'appliquer au nombre de visiteurs autorisés à la fois dans certains établissements.

*Visites de travailleurs des services communautaires (TSC)* : les responsables de la santé publique peuvent exiger que les visites en personne de TSC aient lieu selon les protocoles appropriés de la santé publique.

*Services des fournisseurs de services de première ligne (FSPL)* : les services des FSPL seront maintenus selon les protocoles appropriés de la santé publique.

*Visites de coordonnateurs de la réglementation des soins en résidence (RSR)* : les visites en personne de coordonnateurs de la RSR se poursuivront selon les protocoles appropriés de la santé publique.



## **RESTREINT**

*Services de jour et de transport* : les responsables de la santé publique peuvent exiger que les fournisseurs de services de jour et de transport mettent en œuvre des protocoles de sécurité et qu'ils mènent leurs activités selon une capacité qui permet le maintien de la distanciation physique entre les participants et les membres du personnel. On encouragera les fournisseurs de services de jour à maintenir les groupes de participants dans des salles ou des espaces distincts afin de limiter les contacts entre les participants, et les fournisseurs de services de transport limiteront le nombre de participants qu'ils passeront prendre à divers domiciles. Les personnes atteintes de problèmes de santé sous-jacents ou plus susceptibles de contracter la COVID-19 ne participeront pas à un programme de services de jour.

*Établissements résidentiels* : les responsables de la santé publique peuvent exiger que des visites à l'intérieur et à l'extérieur aient lieu dans les foyers de groupe et dans le cadre des services de cohabitation avec personnel de quarts selon des restrictions concernant le nombre de visiteurs autorisés à la fois. On invitera les membres des familles et les amis à communiquer avec les personnes par téléphone, sur les réseaux sociaux ou en ligne pour compléter les visites en personne. Les personnes pourront quitter leur résidence pour rencontrer les membres de leur famille et leurs amis. Des critères de dépistage seront appliqués à tous les visiteurs avant qu'ils entrent dans les foyers et aux participants qui reviendront d'une visite à l'extérieur des foyers.

*Visites de TSC* : les visites ou les rencontres en personne non essentielles de TSC sont limitées dans la mesure du possible. On étudie des moyens d'effectuer des visites ou des rencontres selon un format différent avant d'envisager des visites ou des rencontres en personne.

*Services des FSPL* : les services des FSPL seront assurés avec la mise en œuvre de protocoles de sécurité appropriés.

*Visites de coordonnateurs de la RSR* : les visites de coordonnateurs de la RSR se poursuivront dans tous les établissements autorisés avec le minimum de contacts en personne nécessaire. Des protocoles de sécurité appropriés seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des résidents, des membres du personnel de soutien et des coordonnateurs de la RSR.

Des contrôles aléatoires des établissements seront maintenus afin de veiller à ce que la qualité des soins offerts réponde aux normes d'agrément. Les visites planifiées se poursuivront aux fins de la délivrance de permis ou pour réagir à des préoccupations liées à la santé et à la sécurité des résidents, à l'état d'un foyer ou à la protection.



## **CRITIQUE**

Les services seront limités; toutefois, les services jugés indispensables seront assurés. Il s'agit notamment des situations où il existe un risque imminent d'échec d'un placement, d'éclatement de la famille ou d'itinérance ou un risque pour la santé et la sécurité du participant (nutrition, soins médicaux, administration des médicaments) ou un risque que la personne soignante ou le participant perdent leur emploi.

*Services de jour et de transport* : tous les services de jour et les services de transport non indispensables seront suspendus. Les membres du personnel des services de jour et des services de transport seront réaffectés à des milieux résidentiels pour appuyer les participants à leur lieu de résidence.

*Établissements résidentiels* : la plupart des personnes qui fréquentent généralement des établissements de services de jour ou qui travaillent pendant la journée resteront dans leur résidence 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Toutes les visites en personne non indispensables dans les foyers de groupe ou dans le cadre des services de cohabitation avec personnel de quarts seront suspendues. Les membres des familles et les amis des personnes qui vivent dans un établissement résidentiel seront invités à communiquer avec celles-ci par téléphone, sur les réseaux sociaux ou en ligne.

*Visites de TSC* : les visites ou les rencontres en personne non essentielles de TSC seront suspendues.

Les visites ou les rencontres en personne essentielles se poursuivront avec le minimum de contacts en personne nécessaire pour appuyer les participants ou les familles qui pourraient subir un échec de placement. Les visites ou les rencontres en personne auront lieu uniquement si elles peuvent être effectuées selon un format différent (p. ex. à distance ou en ligne). Les protocoles de sécurité appropriés seront respectés.

*Services des FSPL* : les services en personne des FSPL seront assurés uniquement dans les situations jugées critiques et en l'absence d'un mode de prestation différent. Des protocoles de sécurité appropriés seront mis en œuvre dans le cadre de la prestation de services en personne.

*Visites de coordonnateurs de la RSR* : les visites des coordonnateurs de la RSR se poursuivront, et pourraient être accrues, dans tous les établissements autorisés avec le minimum de contacts en personne nécessaire. Des protocoles de sécurité appropriés seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des résidents et des membres du personnel. Des contrôles aléatoires des établissements seront maintenus afin de veiller à ce que la qualité des

soins offerts répondent aux normes d'agrément. Les visites planifiées se poursuivront aux fins de la délivrance de permis ou pour réagir à des préoccupations liées à la santé et à la sécurité des résidents, à l'état d'un foyer ou à la protection.

### **Lignes directrices propres au secteur**

[Guidelines to Support the Gradual Reopening of Day Services](#) (en anglais seulement)  
(Lignes directrices pour appuyer la reprise progressive des services de jour)

[Guidelines to Support the Gradual Resumption of Transportation Services](#) (en anglais seulement)  
(Lignes directrices pour appuyer la reprise progressive des services de transport)

### **Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs**

Des renseignements et des directives plus détaillés, y compris les protocoles de sécurité, seront disponibles sur le site Web du ministère des Familles dans la section des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées : <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>

## **SOUTIEN DU REVENU ET AUTRES PRESTATIONS FINANCIÈRES**

Les directives de la santé publique relative au versement de prestations financières s'appliquent à l'aide à l'emploi et au revenu, à l'allocation pour le loyer, au programme 55 ans et plus, à la Prestation manitobaine pour enfants ainsi qu'à d'autres programmes de soutien du revenu, y compris l'aide financière pour l'adoption.

Les décisions concernant la fermeture des bureaux du gouvernement seront prises par les responsables de la santé publique de concert avec le personnel ministériel et les responsables des services d'hébergement gouvernementaux.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les bureaux sont ouverts au public. Les responsables des bureaux devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs. Des limites d'occupation peuvent être mises en place pour appuyer la nécessité de la distanciation physique.

Les contacts face à face sont limités et des processus sûrs de cueillette et de dépôt sont en place pour le courrier et les documents essentiels.



### **RESTREINT**

Les bureaux peuvent ouvrir, selon les limites en place en ce qui concerne le taux d'occupation ou les heures d'ouverture pour veiller à ce que les membres du public puissent

raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les contacts face à face sont limités et des processus de cueillette et de dépôt sûrs sont en place pour le courrier et les documents essentiels.

En ce qui concerne l'aide financière pour l'adoption, toutes les exigences de la législation en matière d'adoption doivent être respectées, mais aucune visite à domicile ne sera effectuée. Les entrevues d'évaluation familiale et les mises à jour doivent être effectuées par téléphone ou sur Skype.



### **CRITIQUE**

Les bureaux qui versent des prestations financières peuvent devoir être fermés au public. Les communications s'effectueraient par téléphone, par courriel ou par le courrier ordinaire. Les prestations financières seraient versées par dépôt direct dans la mesure du possible, et les chèques seraient livrés par le courrier ordinaire. Des processus sûrs de cueillette et de dépôt seraient établis pour les articles et les documents essentiels.

Si les bureaux doivent être ouverts au public, des limites d'occupation seront mises en place et les responsables des bureaux devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

## **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **SERVICES AUX ENFANTS HANDICAPÉS**

Les Services aux enfants handicapés fournissent une aide à la naissance pour les familles adoptives et élargies qui s'occupent d'enfants qui ont des déficiences développementales ou physiques à vie.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Tous les membres du personnel, les organismes et les intervenants sont pleinement opérationnels avec des mesures de distanciation physique de deux mètres, sauf pour de brèves périodes d'interactions essentielles selon les recommandations de la santé publique.



### **RESTREINT**

Les services en personne réguliers des Services aux enfants handicapés seront suspendus et les services en personne indispensables seront maintenus en veillant au respect des

recommandations de la santé publique. On disposera ainsi d'une souplesse pour s'adapter aux besoins provinciaux selon les exigences de la santé publique. Les travailleurs des services communautaires et les membres du personnel d'intervention précoce communiqueront régulièrement avec les familles afin de favoriser des communications claires et cohérentes et d'aider à résoudre les problèmes liés aux services ou à des obstacles.

Les préoccupations des familles, des offices et du personnel en matière de santé et de sécurité seront traitées au moyen de directives renforcées en matière d'hygiène, de protocoles de prévention des infections et de l'élaboration d'un guide des services liés à la COVID-19. Les offices continueront de fournir des services en ligne, dans la mesure du possible, et en personne au besoin, en continuant de respecter les directives de la santé publique.

Les offices qui continueront de fournir des services indispensables bénéficieront d'une aide pour veiller à l'obtention d'équipements de protection individuelle.

Toutes les situations urgentes nécessiteront une intervention du personnel et la mise en place d'un plan de services, ce qui pourrait être effectué en personne au besoin, en utilisant de l'équipement de protection individuelle et en suivant les recommandations de la santé publique. Dans la mesure du possible, des visites virtuelles pourront avoir lieu et les rencontres non indispensables pourront être maintenues au moyen d'une technologie à distance ou virtuelle. Les services de relève et les autres services de soutien à domicile destinés aux parents seront maintenus selon leur disponibilité et lorsque les directives de la santé publique pourront continuer d'être respectées. Des réunions d'échange de renseignements et des réunions régulières de contrôle entre des gestionnaires de première ligne et de hauts dirigeants auront lieu pour veiller à ce que les communications soient claires, cohérentes, précises et courantes.

Toutes les familles et tous les organismes et les membres du personnel de première ligne recevront des communications régulières.



### **CRITIQUE**

Seules les visites en personne essentielles pour la sécurité des enfants seront assurées, avec de l'équipement de protection individuelle approprié, pour traiter des situations qui, sans soins, pourraient entraîner un risque imminent pour la sécurité, un préjudice ou une hospitalisation.

Les services virtuels seront maintenus, sauf si les niveaux de dotation sont considérablement réduits en raison de la maladie. Dans ce cas, le travail sera priorisé en fonction du risque et des besoins en matière de sécurité et sera abordé selon les plans de continuité des activités. Les changements seront communiqués au moyen de sites Web, de courriels, de circulaires et d'appels téléphoniques, et la coordination sera assurée par le directeur des Services à l'enfant et à la famille et l'équipe de direction.

## **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Information à l'intention des fournisseurs de services

## PROTECTION DES ENFANTS – FOURNISSEURS DE SOINS COMMUNAUTAIRES – RESSOURCES DE PLACEMENT

Cela comprend les services liés au placement d'enfants auprès de fournisseurs de soins, notamment par l'intermédiaire de foyers d'accueil, de foyers de groupe et de centres de traitement.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les fournisseurs de soins communautaires mènent leurs activités normalement en respectant les règles en matière de distanciation sociale et de nettoyage accru et les exigences relatives à l'hygiène appropriée des mains et en utilisant de l'équipement de protection individuelle.

Les visites en face à face peuvent avoir lieu à l'intérieur avec la contribution du travailleur et de l'exploitant de l'office des Services à l'enfant et à la famille. Les visites à l'extérieur sont encouragées. Les règles de distanciation sociale doivent être respectées en tout temps. Les questions de contrôle actuelles, selon les indications de Soins communs, doivent être utilisées pour tous les visiteurs à l'établissement.

Les directives de la santé publique et de Familles Manitoba fourniront une orientation supplémentaire.



### **RESTREINT**

Les visites au foyer devront avoir lieu pour les services essentiels seulement. Les options autres qu'une visite sur place devront être épuisées avant qu'une visite en face à face ne soit envisagée. On demande aux fournisseurs de soins de limiter les déplacements des travailleurs entre les établissements dans la mesure du possible.



### **CRITIQUE**

Seuls les soins critiques seront assurés. S'il y a un cas isolé de COVID-19 dans un milieu de soins, un résident peut être déplacé vers un lieu d'isolement selon les directives de la santé publique. On demande aux fournisseurs de soins de limiter les déplacements des travailleurs entre les établissements dans la mesure du possible.

Un fournisseur de soins communautaires peut atteindre des niveaux de dotation critiques en raison de pénuries de personnel et doit mettre en œuvre des stratégies liées à ses plans de continuité des activités pour réagir. Familles Manitoba dispose d'une équipe d'intervention d'urgence pour fournir une orientation et un soutien au besoin. Des stratégies de réaffectation du personnel peuvent également être nécessaires au sein du ministère pour veiller à ce que des soins quotidiens soient offerts aux enfants et aux jeunes dans des milieux de soins de groupe.

Les visites seront autorisées dans les situations critiques uniquement. Les options autres qu'une visite sur place devront être épuisées avant qu'une visite en face à face ne soit envisagée. L'organisme de réglementation assurera une surveillance en ligne et par télécopieur, téléphone et courriel.

### **Lignes directrices propres au secteur**

#### Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Selon les circulaires de Familles Manitoba à l'intention des fournisseurs de soins communautaires : <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>

## **PROTECTION DES ENFANTS – AUTORITÉS ET AGENCES DES SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE (dans les réserves et hors réserve)**

La prestation de services obligatoires de première ligne de protection de l'enfance et de programmes destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles constitue la responsabilité prévue par la loi des offices des Services à l'enfant et à la famille, qui relèvent de quatre régies. Les offices des Services à l'enfant et à la famille mènent leurs activités dans les collectivités urbaines et rurales et dans les réserves, conformément à la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et à la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille.

Les Services à l'enfant et à la famille sont essentiels, car ils visent à protéger les enfants contre la violence, la négligence et les mauvais traitements. Les offices des Services à l'enfant et à la famille sont chargés de répondre aux plaintes et aux préoccupations qui concernent les enfants et les familles, d'évaluer la sécurité immédiate des enfants et d'intervenir au besoin. Les services de prévention qui appuient les familles à risque pour réduire la nécessité de placer les enfants font également partie de ces services essentiels.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.

Familles Manitoba et les quatre autorités dirigeantes font partie d'une équipe de gestion des urgences pour promouvoir les services indispensables de protection de l'enfance et veiller à ce qu'ils soient assurés à l'échelle de la province. L'équipe est également chargée d'assurer la coordination avec Services aux Autochtones Canada afin de veiller à ce que les besoins en matière d'équipement de protection individuelle et de prestation de services soient satisfaits dans les réserves et hors réserve.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les offices des Services à l'enfant et à la famille continueront de mener leurs activités par l'intermédiaire des bureaux des offices ouverts. Les restrictions de la santé publique

demeureront en place pour veiller à ce que la distanciation sociale soit maintenue et à ce que les visiteurs et les membres du personnel fassent l'objet d'un contrôle approprié. On utilisera de l'équipement de protection individuelle conformément aux directives de la santé publique. Tous les services obligatoires continueront d'être assurés, selon une utilisation différente de la technologie disponible lorsqu'on le jugera approprié. Les contacts face à face et l'entrée dans les foyers seront effectués avec un contrôle de la santé publique et de l'équipement de protection individuelle au besoin.



### **RESTREINT**

Les offices des Services à l'enfant et à la famille continueront de mener leurs activités; toutefois, certains bureaux appliqueront des limites d'occupation et des restrictions concernant l'accès public; en outre, l'utilisation d'équipement de protection individuelle sera parfois exigée selon les lignes directrices de la santé publique. Les offices devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du personnel et les visiteurs puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Tous les services obligatoires continueront d'être assurés; toutefois, certains pourraient être modifiés pour comprendre des contacts virtuels ou en ligne. Au besoin, les contacts face à face et l'entrée dans les foyers seront effectués avec un contrôle de la santé publique et de l'équipement de protection individuelle.



### **CRITIQUE**

Les sites des offices des Services à l'enfant et à la famille pourraient être fermés au public. Les offices pourraient mener leurs activités avec la plupart des membres du personnel hors site et un nombre limité d'employés dans les bureaux. Cela permettrait de respecter les lignes directrices de la santé publique et d'effectuer un contrôle approprié. Comme la taille des sites varie, les règles en matière de distanciation sociale et de contrôle et les lignes directrices des collectivités locales seront respectées.

Les activités hors site seront maintenues en cas d'urgence. Le personnel des offices interviendra selon l'urgence, lorsque la sécurité immédiate des enfants nécessitera une évaluation. Dans la mesure du possible, d'autres options, comme des contacts téléphoniques, numériques ou en ligne, seront utilisées.

Les contacts en personne auront toujours lieu en cas d'urgence.

Lorsque les offices des Services à l'enfant et à la famille interviendront, ils pourront peut-être ouvrir de façon minimale en appliquant des limites d'occupation strictes et en exigeant l'utilisation d'équipement de protection individuelle.

En outre, les membres du public ne pourront peut-être pas se rendre aux bureaux, ou pourraient devoir prendre rendez-vous ou rencontrer les intervenants dans un autre cadre à l'extérieur. Le soutien à domicile pour les familles pourrait être réduit si les situations ne sont pas jugées urgentes. Des restrictions concernant les déplacements pourraient être mises en place dans les collectivités des Premières Nations, ce qui pourrait limiter le soutien et les services de l'extérieur des collectivités jugés essentiels.

Les activités après les heures de travail, la gestion continue des cas, la réception des demandes et les contacts avec les enfants pris en charge seront maintenus. Le mode de prestation des services et les pratiques varieront, et on utilisera de l'équipement de protection individuelle selon l'avis de la santé publique.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Circulaires précises

<https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>

## **PROTECTION DES ENFANTS – REGISTRE DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS ET AUX ADULTES ET REGISTRE POSTADOPTION**

Le registre concernant les mauvais traitements et le registre des mauvais traitements infligés aux adultes servent à consigner les noms des personnes qui ont été déclarées coupables de mauvais traitements ou de négligence à l'endroit d'un enfant ou d'un adulte vulnérable au Manitoba. Toute personne peut présenter une demande de vérification pour savoir si son nom figure dans l'un ou l'autre des registres.

Les registres sont utilisés dans le cadre du processus de sélection préliminaire des parents d'accueil ou adoptifs éventuels, des employés, des bénévoles ou des étudiants qui travaillent ou qui pourraient travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables. Le but principal des registres est de protéger les enfants et les adultes vulnérables contre les délinquants connus.

Le registre postadoption fournit des services de recherche et de réunification aux membres admissibles de familles qui étaient parties à une adoption sanctionnée au Manitoba.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Un service en personne au comptoir est en place, et des limites de capacité sont appliquées pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes, sauf pendant les échanges brefs. Les demandes et les paiements relatifs à des vérifications du registre concernant les mauvais traitements seront acceptés en personne, par télécopieur, par la poste et par courriel au moyen du formulaire d'autovérification en ligne. Pour de plus amples renseignements, consultez le site [www.manitoba.ca/fs/abuseregistries.fr](http://www.manitoba.ca/fs/abuseregistries.fr).

Toutes les demandes de services relatives au registre postadoption sont traitées en personne, par la poste, par courriel ou par téléphone. La présence de témoins est requise pour les formulaires relatifs au registre postadoption.



### **RESTREINT**

Le service en personne au comptoir sera suspendu, sauf en cas de rendez-vous en personne pris à l'avance. Les demandes et les paiements relatifs à des vérifications du registre concernant les mauvais traitements seront acceptés par télécopieur, par la poste et par courriel au moyen d'un formulaire en ligne.

Toutes les demandes de services relatives au registre postadoption sont traitées par téléphone, par courriel et par la poste. Tous les contacts en personne avec les clients sont suspendus ou ont lieu sur rendez-vous seulement, selon les lignes directrices opérationnelles des bureaux. Les formulaires ne nécessitent pas la présence de témoins.



### **CRITIQUE**

Le service en personne au comptoir sera suspendu et les demandes de rendez-vous ne seront pas acceptées. Les demandes et les paiements relatifs à des vérifications du registre concernant les mauvais traitements seront acceptés par télécopieur, par la poste et par courriel au moyen du formulaire en ligne.

Toutes les demandes de services relatives au registre postadoption sont traitées par téléphone, par courriel et par la poste. Tous les contacts en personne avec les clients sont suspendus. Les formulaires ne nécessitent pas la présence de témoins.

## **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **PROGRAMME D'ADOPTION**



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place. Toutes les exigences de la législation en matière d'adoption doivent être respectées.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Toutes les exigences de la législation en matière d'adoption doivent être respectées.



### **RESTREINT**

Toutes les exigences de la législation en matière d'adoption doivent être respectées. Toutefois, les visites à domicile ne sont pas autorisées. Les entrevues d'évaluation familiale et les mises à jour doivent être effectuées par téléphone ou sur Skype. Les ateliers éducatifs sont annulés, sauf s'ils sont offerts en ligne dans un format interactif pour évaluer l'apprentissage en ligne.

Les placements en vue de l'adoption au titre de la section 2 (adoption privée) sont traités selon les lignes directrices de la santé publique, y compris en ce qui concerne l'équipement de protection individuelle.

Les activités liées au registre central d'adoption sont suspendues, et aucun placement en vue de l'adoption ni aucun renvoi n'aura lieu. Le personnel du registre central d'adoption continuera d'accepter les demandes d'inscription d'enfants et de parents adoptifs éventuels.

Les propositions concernant des enfants au titre de la section 3 (adoption internationale) sont traitées. Les familles adoptives doivent demander un avis médical à leur médecin de famille par téléphone ou sur Skype. Les déplacements pour récupérer l'enfant sont considérés comme essentiels, et les protocoles de la santé publique relatifs à l'isolement après les déplacements doivent être respectés rigoureusement.



### **CRITIQUE**

Toutes les exigences de la législation en matière d'adoption doivent être respectées. Toutefois, les visites à domicile ne sont pas autorisées. Les entrevues d'évaluation familiale et les mises à jour doivent être effectuées par téléphone ou sur Skype. Les ateliers éducatifs sont annulés, sauf s'ils sont offerts en ligne dans un format interactif pour évaluer l'apprentissage en ligne.

Les placements en vue de l'adoption au titre de la section 2 (adoption privée) sont traités selon les lignes directrices de la santé publique, y compris en ce qui concerne l'équipement de protection individuelle.

Les activités liées au registre central d'adoption sont suspendues, et aucun placement en vue de l'adoption ni aucun renvoi n'auront lieu. Le personnel du registre central d'adoption continuera d'accepter les demandes d'inscription d'enfants et de parents adoptifs éventuels.

Les propositions concernant des enfants au titre de la section 3 (adoption internationale) sont traitées. Les familles adoptives doivent demander un avis médical à leur médecin de famille par téléphone ou sur Skype. Les déplacements pour récupérer l'enfant sont considérés comme essentiels, et les protocoles de la santé publique relatifs à l'isolement après les déplacements doivent être respectés rigoureusement.

## ***Lignes directrices propres au secteur***

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **FOURNISSEURS DE SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Les fournisseurs de services communautaires offrent des services de première ligne et des programmes à la collectivité, y compris des articles essentiels destinés aux familles comme de la nourriture, de la préparation pour nourrissons, des couches, des produits d'hygiène et des produits de nettoyage. Ils s'occupent également d'autres questions importantes touchant les familles, notamment la sécurité alimentaire, la violence familiale, la santé mentale, l'usage de substances et la sécurité financière (emploi, formation, autonomisation financière et gestion du budget). Ce secteur comprend Coalitions parents-enfants et des organismes financés par Familles Manitoba.



## **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



## **PRUDENT**

### **Niveau de réponse actuel**

Les sites mèneront leurs activités et des contrôles de sécurité seront mis en place. Des limites d'occupation pourraient être établies, et les organismes devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les gens puissent maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Certains organismes financiers offriront également des services « portes ouvertes » pour donner accès à une douche, à des toilettes, à un téléphone et à un ordinateur. Dans tous les cas, des précautions seront prises pour veiller au respect des mesures de distanciation sociale et limiter les contacts personnels.



## **RESTREINT**

Les sites pourraient être en mesure de mener leurs activités à condition que les organismes mettent en œuvre des mesures pour veiller à ce que les gens puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les services, notamment le counseling en cas de crise, les contrôles de bien-être, le soutien en matière de santé mentale et la sensibilisation à la violence familiale, ainsi que d'autres programmes et possibilités d'apprentissage pourraient être offerts par l'intermédiaire d'enregistrements vidéo, des médias sociaux et de webinaires.

Des services de cueillette et de livraison seront offerts pour les provisions d'urgence (nourriture, médicaments culturels, produits d'hygiène, produits de nettoyage, fournitures pour bébé et trousse d'activités pour les enfants) pour les familles qui auront besoin de ces articles.



## **CRITIQUE**

Les sites peuvent être fermés.

Lorsque les organismes communautaires interviendront, ils pourront peut-être ouvrir de façon minimale en appliquant des limites d'occupation strictes et en exigeant l'utilisation d'équipement de protection individuelle. En outre, les membres du public ne pourront peut-être pas se rendre à leurs bureaux.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Circulaires précises

<https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>

## PROGRAMME DE LA PRÉVENTION FAMILIALE – HÉBERGEMENT DE DEUXIÈME ÉTAPE

Quatre programmes d'hébergement de deuxième étape offrent un hébergement provisoire sûr, protecteur et abordable ainsi que des services aux femmes qui quittent une relation de violence. Ces programmes offrent également des services de counseling individuel et de groupe, du soutien aux parents et de l'information. Des services de conseils pour les enfants sont également offerts.

Les résidents des logements de deuxième étape vivent de manière autonome et ont accès aux services et au soutien assurés par l'organisme qui supervise ou gère le programme.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les programmes en personne fonctionnent normalement dans les établissements où les mesures de distanciation physique peuvent être mises en œuvre. Les responsables des programmes devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes, sauf pendant les échanges brefs.



### **RESTREINT**

Les programmes de counseling et de groupe peuvent fonctionner en ligne. Les programmes en personne fonctionnent pour des groupes réduits dans les établissements où les mesures de distanciation physique peuvent être mises en œuvre.

Les responsables des sites de programmes devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les résidents ont des contacts avec les membres du personnel des programmes qui leur fournissent des renseignements à jour sur les protocoles de la santé publique et les précautions pour les aider à gérer les risques.



### **CRITIQUE**

Les programmes de counseling et de groupe peuvent fonctionner en ligne. Les programmes en personne fonctionnent pour des groupes considérablement réduits, uniquement dans les établissements où les mesures de distanciation physique peuvent être mises en œuvre. Les responsables des sites de programmes devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les résidents ont des contacts avec les membres du personnel des programmes qui leur fournissent des renseignements à jour sur les protocoles de la santé publique et les précautions pour les aider à gérer les risques.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **PROGRAMME DE LA PRÉVENTION FAMILIALE – CENTRES DE RESSOURCES**

Neuf centres de ressources pour femmes offrent aux femmes qui ont été touchées par des actes de violence familiale des services individuels de consultation, d'information et d'orientation, ainsi que des programmes éducatifs, de la formation en matière de bénévolat et des activités de développement communautaire. Des programmes destinés aux enfants touchés par la violence familiale sont également offerts. Plusieurs centres de ressources servent de pôles pour la distribution de nourriture et de fournitures aux clients qui vivent dans la pauvreté et qui, plus récemment, ont subi les conséquences de la restriction des services liée à la COVID-19.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les responsables des sites devront mettre en œuvre des mesures afin que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les programmes de counseling et de groupe peuvent fonctionner en ligne ou en personne, conformément aux mesures de distanciation physique.



### **RESTREINT**

Les centres de ressources peuvent fermer ou interrompre temporairement leurs heures d'ouverture. Si les centres de ressources restent ouverts, des limites d'occupation doivent être mises en place. Les responsables des sites devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les programmes de counseling et de groupe peuvent fonctionner en ligne ou en personne, conformément aux mesures de distanciation physique.



### **CRITIQUE**

Les centres de ressources peuvent fermer.

Les programmes de counseling et de groupe peuvent fonctionner en ligne ou en personne, conformément aux mesures de distanciation physique.

## Lignes directrices propres au secteur

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

### PROGRAMME DE LA PRÉVENTION FAMILIALE – PROGRAMMES SPÉCIALISÉS

Quatorze programmes spécialisés offrent divers services particuliers aux personnes touchées par la violence familiale, ainsi que des services de formation et d'éducation du public. Ces programmes comprennent de l'aide juridique pour les femmes, des conseils pour les immigrants, du counseling matrimonial pour les couples aux prises avec la violence dans leur relation, des programmes d'accès supervisé aux enfants, des services pour les femmes et les hommes qui ont survécu à de la violence sexuelle qu'ils ont subie pendant leur enfance ou leur adolescence, des programmes pour les hommes qui ont des comportements abusifs, des programmes pour les hommes (et leurs enfants) qui quittent une relation de violence, un programme pour les jeunes et les familles autochtones, un programme d'éducation en matière de relations saines pour les jeunes ainsi que de la formation.

Bon nombre de ces programmes ne sont pas basés à un endroit précis; leurs services sont plutôt offerts au moyen de visites dans les écoles et les centres de ressources.



#### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



#### **CAUTION**

##### **Niveau de réponse actuel**

Les responsables des programmes devront mettre en œuvre des mesures afin que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.



#### **RESTREINT**

Les établissements où ces organismes offrent des programmes peuvent devoir fermer. Si les services ne peuvent pas être fournis en ligne, ils seront temporairement suspendus.



#### **CRITIQUE**

Les établissements où ces organismes offrent des programmes peuvent devoir fermer. Si les services ne peuvent pas être fournis en ligne, ils seront temporairement suspendus.

## Lignes directrices propres au secteur

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## ÉTABLISSEMENTS DE SERVICES THÉRAPEUTIQUES OU DE SOINS DE SANTÉ

Les entreprises, notamment celles des chiropraticiens, des physiothérapeutes, des optométristes, des podiatres, des dentistes, des hygiénistes dentaires, des massothérapeutes et des acupuncteurs, selon les directives de la santé publique.



### RISQUE LIMITÉ

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### PRUDENT

#### Niveau de réponse actuel

Selon les directives de leurs organismes de réglementation respectifs, les professionnels de la santé réglementés, comme les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les dentistes, les hygiénistes dentaires, les optométristes et les podiatres, et les membres des professions non réglementées, comme celles liées aux services de massages thérapeutiques et d'acupuncture, peuvent fournir des soins ordinaires.

Les exigences de la santé publique concernant des limites d'occupation ne sont pas en place. Les fournisseurs de services doivent mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

#### Lignes directrices

Outre les directives générales de la santé publique pour les entreprises, voici d'autres considérations importantes pour ces entreprises :

- Les praticiens doivent recevoir les clients sur rendez-vous seulement et doivent conserver des registres des rendez-vous pendant au moins 21 jours pour une éventuelle recherche des contacts.
- Les membres du personnel, les patients et les personnes qui accompagnent les patients doivent utiliser l'outil de dépistage avant de prendre un rendez-vous.
- Les clients et les personnes qui les accompagnent peuvent faire l'objet d'un contrôle par téléphone avant la prise d'un rendez-vous et ne doivent pas obtenir de rendez-vous s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Les personnes doivent faire l'objet d'un contrôle lorsqu'elles se présentent pour un rendez-vous. Les personnes qui présentent des symptômes ne doivent pas être autorisées à entrer dans l'immeuble, et on doit leur indiquer d'appeler Health Links – InfoSanté.
- Les employés doivent rester à la maison lorsqu'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Les membres du personnel reçoivent des renseignements sur la distanciation physique.
- Des stratégies de gestion des salles d'attente doivent être mises en place. Les stratégies doivent comprendre l'attente dans le véhicule dans la mesure du possible et la distanciation physique pour les personnes présentes dans la salle d'attente.
- L'entrée dans l'établissement, y compris les files, est réglementée pour prévenir la congestion.

- Les établissements doivent apposer des affiches à l'extérieur indiquant les protocoles de distanciation physique liés à la COVID-19 et mettre en place des marquages au sol aux endroits où les services sont fournis et où des files d'attente se forment.
- Les établissements doivent maintenir un point d'entrée unique.
- Un désinfectant pour les mains est disponible à l'entrée et à la sortie pour les patients et le personnel.
- Les patients et les personnes qui les accompagnent doivent se désinfecter les mains à l'entrée de l'établissement.
- Les zones de travail et de service sont désinfectées après chaque patient.
- Les toilettes sont fréquemment désinfectées et un régime de désinfection de l'entreprise est en place.
- Les porte-revues et les jouets sont retirés et les aires de jeux dans les salles d'attente sont fermées.
- Les patients peuvent porter un masque lorsqu'ils reçoivent des services, dans la mesure du possible.
- Le paiement sans numéraire ou sans contact doit être privilégié dans la mesure du possible.



### **RESTREINT**

Les clients doivent maintenir une distance d'au moins deux mètres, sauf lorsqu'ils reçoivent des services ou pour des échanges brefs. Outre les exigences visant à garantir que les membres du public peuvent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, toutes les entreprises devront limiter l'occupation à 50 % des niveaux d'activité normaux ou à une personne par dix mètres carrés, selon la plus faible de ces deux valeurs. Des exigences de la santé publique peuvent nécessiter la mise en place de taux d'occupation supplémentaires.

Selon les directives de leurs organismes de réglementation respectifs, les professionnels de la santé réglementés, comme les dentistes, les hygiénistes dentaires, les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les optométristes et les podiatres, peuvent être en mesure de fournir des soins ordinaires et ne sont pas limités à la prestation de soins urgents et très urgents. En outre, les personnes qui offrent des services de massages thérapeutiques et d'acupuncture peuvent fournir ces services, selon l'avis de la santé publique.

Ces entreprises devront également continuer de suivre les directives énoncées dans la section précédente.



### **CRITIQUE**

Selon les directives de leurs organismes de réglementation respectifs, les professionnels de la santé réglementés, comme les dentistes, les hygiénistes dentaires, les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les optométristes et les podiatres, peuvent être limités à la prestation de soins urgents et très urgents.

Les personnes qui offrent des services de massages thérapeutiques et d'acupuncture ne pourront probablement pas fournir ces services, selon l'avis de la santé publique.

Les entreprises devront veiller à ce que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Toutes les entreprises seront également tenues de limiter l'occupation à 50 % de leurs niveaux d'activité normaux ou à une personne par dix mètres, selon la plus faible de ces deux valeurs.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## **SERVICES PERSONNELS**

Les métiers des services personnels englobent les salons de coiffure, de pédicure, de tatouage, d'esthétique, de cosmétologie, d'électrolyse et de bronzage.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Ces entreprises peuvent mener pleinement leurs activités si elles mettent en place des mesures pour veiller à ce que les membres du public soient raisonnablement capables de maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les services peuvent être assurés à une distance inférieure à deux mètres si une barrière (p. ex. une barrière en Plexiglas) est installée.

Les utilisateurs, les bénévoles et les membres du personnel doivent suivre les lignes directrices suivantes :

- Les membres du personnel doivent utiliser l'[outil de dépistage](#) avant de se rendre au travail et doivent rester à la maison s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Les clients doivent être informés qu'ils ne peuvent pas recevoir de services s'ils éprouvent des symptômes semblables à ceux de la COVID-19.



### **RESTREINT**

Les entreprises de services personnels peuvent ouvrir avec la mise en place de limites d'occupation, par exemple une limite de 50 % des niveaux d'activité normaux ou une personne par dix mètres carrés, selon la plus faible de ces deux valeurs. Les clients et les membres du personnel doivent maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pour la prestation de services ou les échanges brefs.

### Lignes directrices

- Les membres du personnel et les clients doivent utiliser l'[outil de dépistage](#) avant de prendre un rendez-vous.
- Les employés doivent rester à la maison lorsqu'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Les clients font l'objet d'un contrôle avant la prise d'un rendez-vous et n'obtiennent pas de rendez-vous s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.
- Il faut indiquer aux personnes qui présentent des symptômes qu'elles doivent appeler Health Links – InfoSanté.
- Les rendez-vous sont décalés de manière à permettre la distanciation physique, et les clients doivent s'y rendre seuls, sans amis ni membres de leur famille.
- Les membres du personnel reçoivent des renseignements sur la distanciation physique.
- Les établissements doivent apposer des affiches à l'extérieur indiquant les protocoles de distanciation physique liés à la COVID-19 et mettre en place des marquages au sol aux endroits où les services sont fournis et où des files d'attente se forment.
- L'entrée dans l'établissement, y compris les files et les salles d'attente, est réglementée pour prévenir la congestion.
- Les entreprises doivent maintenir un seul point d'entrée.
- Le rassemblement dans les aires communes est limité à dix personnes. Les regroupements doivent être activement découragés.
- Du désinfectant pour les mains est mis à la disposition du public et du personnel aux entrées et aux sorties.
- Les clients doivent se désinfecter les mains à l'entrée d'un établissement.
- Les postes de travail sont espacés de deux mètres et sont désinfectés entre les clients.
- Les équipements, les instruments et le matériel qui ne peuvent pas être désinfectés entre les clients ne peuvent pas être réutilisés.
- Les toilettes sont fréquemment désinfectées et un régime de désinfection de l'entreprise est en place.
- Les porte-revues et les jouets sont retirés et les aires de jeux dans les salles d'attente sont fermées.
- Les casse-croûte sur place, les coins-café et les autres comptoirs de confiseries et de boissons doivent être fermés.
- Les fournisseurs de services et les clients peuvent porter des masques non médicaux, particulièrement en cas de touchers ou de contacts étroits.
- Les fournisseurs de services peuvent porter des gants de protection lorsqu'ils fournissent des services, notamment en cas de contact étroit.
- Le paiement sans numéraire ou sans contact doit être privilégié dans la mesure du possible.



### **CRITIQUE**

Les entreprises de services personnels peuvent devoir fermer. Toutefois, elles peuvent continuer de fournir des marchandises qui ont été commandées en ligne, par téléphone ou par un autre moyen à distance, par livraison ou cueillette.

## Lignes directrices propres au secteur

Lignes directrices pour les établissements de modifications corporelles

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

Les productions cinématographiques comprennent la plupart des activités liées à la réalisation de films. Toutefois, des services auxiliaires (p. ex. des services d'alimentation) seraient nécessaires pour respecter les lignes directrices propres à ces activités.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les sites de productions cinématographiques peuvent mener leurs activités. Dans la mesure du possible, les responsables des productions doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que les membres de la distribution, les employés et les membres du public puissent maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Les personnes employées par une production cinématographique ou affiliées à une telle production peuvent entrer au Manitoba sans s'auto-isoler pendant 14 jours si elles se sont auto-isolées pendant 14 jours avant d'arriver au Manitoba.



### **RESTREINT**

Les sites peuvent mener leurs activités selon des tailles de production limitées ou des exigences supplémentaires relatives aux déplacements de l'extérieur du Manitoba.

Les organismes devront mettre en œuvre des mesures pour veiller à ce que les membres de la distribution, les employés et les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.



### **CRITIQUE**

Les productions cinématographiques peuvent ne pas avoir lieu.

## Lignes directrices propres au secteur

Les lignes directrices qui suivent doivent être respectées à tous les niveaux de réponse par les membres de l'équipe de production et les membres de la distribution sur le plateau, dans les lieux de tournage ainsi que dans les bureaux de production.

- Les voyages à l'étranger et au pays demeurent restreints.
- Consulter le site [manitoba.ca/covid19/protection/soe.fr.html](http://manitoba.ca/covid19/protection/soe.fr.html) pour connaître les ordonnances en vigueur de la santé publique. Il faut s'auto-isoler pendant la durée requise avant de se rendre au lieu de travail.
- Dans la mesure du possible, proposer d'effectuer les étapes de préproduction et les répétitions en ligne. Limiter le nombre d'interactions en face à face.
- Selon les lois en matière de sécurité et d'hygiène du travail, les employeurs sont chargés de fournir un lieu de travail sécuritaire aux travailleurs. Les employeurs doivent désigner un délégué à la santé et à la sécurité des travailleurs s'ils comptent de 10 à 19 travailleurs, et mettre sur pied un comité de la sécurité et de la santé au travail pour un effectif d'au moins 20 travailleurs. Les employeurs, les délégués et les comités doivent veiller à ce que tous les travailleurs suivent les recommandations des lignes directrices relatives à la COVID-19.
- [Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)
- [Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)
- Examiner comment adapter les activités pour qu'elles se déroulent à l'extérieur, lorsque c'est possible.
- Limiter le nombre de visiteurs et d'autres travailleurs non essentiels sur les lieux. Éviter les contacts et les interactions avec le grand public.
- Les personnes doivent utiliser l'[outil de dépistage](#) chaque jour avant de se rendre sur le plateau, les lieux de tournage et les bureaux de production, et doivent rester à la maison lorsqu'elles sont malades. Les personnes plus susceptibles de contracter une maladie grave pourraient attendre avant de retourner sur le plateau ou les lieux de tournage.
- Maintenir un seul point d'entrée et dissuader les personnes de quitter les lieux et d'y retourner. Des stations pour le lavage des mains doivent être placées à l'entrée et à des points stratégiques sur les lieux. Demander à toutes les personnes de se laver les mains au moment d'entrer dans les lieux et d'en sortir, ainsi que régulièrement pendant la journée.
- Contrôler les symptômes et l'exposition de toutes les personnes à l'entrée au moyen des [affiches relatives au dépistage](#) ou de l'[outil de dépistage](#).
- Minimiser les contacts avec les employés de la production en créant des cohortes ou des équipes de travail qui demeurent isolées les unes des autres.
- Apposer des [affiches](#) indiquant les protocoles de distanciation physique liés à la COVID19 et mettre en place des marquages au sol aux endroits où les membres de la distribution ou des équipes se rassemblent.
- Minimiser les contacts étroits avec les autres (à moins de deux mètres [six pieds]). Lorsque c'est inévitable et que des contacts étroits sont requis, il faut porter un masque non médical (ou un masque médical si possible) (p. ex. pour la coiffure, le maquillage, le tournage).
- Il faut absolument minimiser la durée des contacts étroits à moins de deux mètres sans le port d'équipement de protection individuelle, comme pendant le tournage. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies permettant de répéter en appliquant la distanciation physique ou en portant de l'équipement de protection individuelle.
- Le service de repas sur les plateaux ou aux lieux de tournage doit être effectué conformément aux lignes directrices relatives aux restaurants. Le service de style buffet est interdit. Il faut éviter

de se rassembler pour les repas. Les casse-croûte sur place, les coins-café et les autres comptoirs de confiseries et de boissons doivent être fermés.

- Le matériel partagé (comme les accessoires et l'équipement de photographie) doit être nettoyé et désinfecté fréquemment et après chaque utilisation. Le nettoyage peut être effectué par les membres de la distribution ou de l'équipe technique, mais une personne désignée doit veiller à ce qu'il soit fait de manière adéquate et uniforme. Si l'équipement ne peut pas être nettoyé ou désinfecté par les membres de la distribution et de l'équipe, il ne peut pas être utilisé.
- Veiller à ce que les installations intérieures soient nettoyées plus souvent, particulièrement les toilettes. Toutes les surfaces fréquemment touchées doivent être nettoyées et désinfectées à l'aide d'un désinfectant approuvé par Santé Canada qui tue les virus, y compris les coronavirus.
- Le transport requis pour faire les allers-retours entre les plateaux et les lieux de tournage doit respecter les lignes directrices applicables aux transports.
- Les lignes directrices relatives aux loges et aux toilettes comprennent ce qui suit :
  - o encourager les personnes à prendre leur douche à la maison et limiter l'utilisation de la zone des loges;
  - o Minimiser les essayages en personne dans la mesure du possible, et réduire au minimum le nombre d'employés qui assistent aux essayages en personne;
  - o Retirer les articles à usage commun des loges;
  - o Apposer des affiches indiquant les directives pour l'utilisation des douches de manière à maintenir la distanciation physique;
  - o Modifier l'utilisation des loges de façon à maintenir la distanciation physique, y compris entre les personnes qui participent aux essayages;
  - o Mettre du désinfectant en vaporisateur ou des lingettes à la disposition des participants pour désinfecter les surfaces de contact dans les loges avant et après leur utilisation;
  - o Veiller à ce qu'un nettoyage et une désinfection plus approfondis et fréquents des loges soient effectués.

## ÉQUIPES SPORTIVES PROFESSIONNELLES

La présente directive s'applique aux joueurs, aux gérants, aux membres du personnel d'entraînement et aux membres du personnel médical employés par une équipe sportive professionnelle ou affiliés à celle-ci.

Le fonctionnement habituel de toutes les activités devra être modifié; toutefois, les activités individuelles ou de groupe qui comportent des contacts face à face prolongés (p. ex. la boxe ou le football) présentent un risque plus élevé et nécessiteront une modification du sport ou de l'activité pour réduire au minimum ce type de contacts.

Ces activités doivent respecter les restrictions concernant les déplacements.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



## **PRUDENT**

### **Niveau de réponse actuel**

Les équipes sportives professionnelles peuvent mener leurs activités.

Le public ne peut pas fréquenter les installations des équipes et les membres des médias peuvent les fréquenter aux fins de diffusion.

Les personnes employées par une équipe sportive professionnelle ou affiliées à celle-ci peuvent entrer au Manitoba sans s'auto-isoler pendant 14 jours si elles se sont isolées pendant 14 jours avant d'arriver au Manitoba.

Les cas seront évalués individuellement pour lever les exigences d'auto-isollement lorsque des secteurs proposeront et fourniront des plans satisfaisants pour répondre aux exigences de la santé publique relativement aux déplacements nécessaires.



## **RESTREINT**

Les équipes sportives professionnelles peuvent mener leurs activités. Cependant, le public peut ne pas être autorisé à y assister. Des limites d'occupation et des restrictions relatives aux déplacements peuvent être mises en place. Les organismes devront mettre en œuvre des mesures pour que les gens puissent raisonnablement maintenir une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes, sauf pendant les échanges brefs.



## **CRITIQUE**

Les équipes sportives professionnelles peuvent ne pas être en mesure de mener leurs activités.

### **Lignes directrices propres au secteur**

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

[Lignes directrices relatives aux activités sportives](#)

## **INSTALLATIONS DE LOISIRS EXTÉRIEURES ET TERRAINS DE GOLF**

Les installations de loisirs extérieures comprennent les terrains de jeux, les parcs pour les planchistes, les terrains de golf, les terrains de tennis, les terrains d'exercice, les marinas, les cinéparcs et d'autres installations de loisirs semblables. Les entreprises peuvent ouvrir selon les directives de la santé publique.



## **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



## **CAUTION**

**This is the current response level.**

Les installations de loisirs extérieures et les terrains de golf peuvent ouvrir.

Un maximum de quatre golfeurs par groupe et de deux personnes par voiturette de golf est autorisé.

Deux personnes sont autorisées à bord des petits bateaux de pêche et des petites embarcations de plaisance. Si des personnes font partie du même ménage, un plus grand nombre d'occupants est autorisé à bord des bateaux.

Les responsables d'installations intérieures devront mettre en œuvre des mesures afin que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.



### **RESTREINT**

Les installations de loisirs extérieures et les terrains de golf peuvent ouvrir.

Les responsables d'installations intérieures devront mettre en œuvre des mesures afin que les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

Le nombre de participants peut être limité à un maximum de deux personnes par voiturette ou par bateau.



### **CRITIQUE**

Les installations de loisirs extérieures et les terrains de golf peuvent devoir fermer.

## **Lignes directrices propres au secteur**

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## **PARCS, TERRAINS DE CAMPING, YOURTES ET CHALETS**



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les parcs, les terrains de camping, les yourtes et les chalets sont ouverts, et la capacité est surveillée sur les plages et dans les zones publiques. Le nettoyage des installations sanitaires est fréquent et accru.



### **RESTREINT**

Les parcs, les terrains de camping, les yourtes et les chalets peuvent ouvrir; toutefois, des limites d'occupation et des restrictions relatives aux déplacements peuvent être mises en place.



## **CRITIQUE**

Les parcs, les terrains de camping, les yourtes et les chalets peuvent devoir fermer.

### **Lignes directrices propres au secteur**

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

Plages des parcs provinciaux

## **PARCS D'ATTRACTIONS EXTÉRIEURS PERMANENTS**

Les parcs d'attractions extérieurs permanents comprennent des opérations qui offrent des manèges mécaniques, des mini-golfs, des appareils d'escalade et d'autres structures semblables.



## **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



## **PRUDENT**

### **Niveau de réponse actuel**

Les parcs d'attractions extérieurs permanents peuvent mener leurs activités, à condition que l'accès puisse être contrôlé et que les employés et les membres du public puissent raisonnablement maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres, sauf pendant les échanges brefs.

La capacité des sites doit être établie à 50 % du niveau normal. Le taux d'occupation dans toutes les parties des installations (gradins, aires communes, aires de restauration) doit être limité à 50 % de la capacité habituelle des sites. Les membres du public doivent raisonnablement pouvoir maintenir entre eux une distance d'au moins deux mètres.

Les activités doivent prévoir un protocole de nettoyage accru pour les surfaces fréquemment touchées entre les tours de manège, et les passagers des manèges doivent être espacés pour assurer la distanciation physique. Le nettoyage ou la désinfection du matériel partagé doit être effectué entre les utilisateurs. Les aires de restauration doivent respecter les mêmes protocoles que les restaurants.



## **RESTREINT**

Les sites peuvent ne pas être en mesure de mener leurs activités.



## **CRITIQUE**

Les sites peuvent ne pas être en mesure de mener leurs activités.

## Lignes directrices propres au secteur

Les clients, les bénévoles et les membres du personnel doivent respecter les lignes directrices suivantes à tous les niveaux de réponse :

- Élaborer des plans propres aux sites, qui comprennent le nettoyage et la désinfection plus approfondis et fréquents des toilettes et des endroits intérieurs où ont lieu des rassemblements.
- Décourager la présence des membres du personnel et des participants très susceptibles de présenter des symptômes graves.
- Gérer l'entrée pour assurer la distanciation physique et demander à des membres du personnel de surveiller les files, de veiller au maintien de la distanciation physique et de dissuader les gens de se regrouper.
- Afficher bien en évidence des messages de la santé publique (p. ex. se laver souvent les mains, rester à la maison si on est malade et maintenir la distanciation physique).
- Promouvoir la sensibilisation et encourager les membres du personnel à rester à la maison s'ils sont malades. Envisager de mettre en place un questionnaire de contrôle quotidien pour le personnel et, possiblement, pour les clients.
- Ne pas partager l'équipement qui ne peut pas être désinfecté entre les passagers ou les utilisateurs.
- Les espaces récréatifs qui comportent des éléments fréquemment touchés (p. ex. rampes, barres de protection, ceintures de sécurité, tables, etc.) doivent être désinfectés le plus souvent possible dans la mesure de ce qui est raisonnable.
- Respecter les lignes directrices relatives à la distanciation physique en tout temps.
- Dans la mesure du possible, utiliser un mode de paiement sans contact.
- Les services alimentaires doivent respecter les lignes directrices relatives aux restaurants.
- Les lignes directrices relatives aux lieux de travail doivent être respectées.

Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise

Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs

## CAMPS DE JOUR

Les camps de jour comportent des groupes d'activités pour enfants qui ont lieu à l'intérieur ou à l'extérieur pendant une seule journée. Il est interdit de passer la nuit aux camps.



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les camps de jour peuvent mener leurs activités pour des groupes d'un maximum de 50 personnes.

Les activités de chœurs, de camps de musique et de théâtre musical ne seront pas autorisées en raison du risque plus élevé de transmission par voie aérienne.



### **RESTREINT**

L'occupation peut être plus limitée pour les activités.



### **CRITIQUE**

Les camps de jour peuvent ne pas être autorisés à mener leurs activités.

## **Lignes directrices propres au secteur**

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)

## **ÉVÉNEMENTS EN PLEIN AIR AU VOLANT**



### **RISQUE LIMITÉ**

Les exigences de la santé publique concernant les taux d'occupation ou la distanciation physique ne sont pas en place.



### **PRUDENT**

#### **Niveau de réponse actuel**

Les organismes religieux, les organismes communautaires et les cinéparcs peuvent tenir des événements extérieurs si les personnes restent dans leur véhicule ou si elles restent du côté gauche de leur véhicule si elles sortent de celui-ci, à condition que les fenêtres du véhicule adjacent soient fermées et que les personnes restent à deux mètres les unes des autres en tout temps.



### **RESTREINT**

Ces événements peuvent avoir lieu si les personnes restent dans leur véhicule ou si elles restent du côté gauche de leur véhicule si elles sortent de celui-ci, à condition que les fenêtres du véhicule adjacent soient fermées et que les personnes restent à deux mètres les unes des autres en tout temps.



### **CRITIQUE**

Les événements en plein air au volant peuvent ne pas être autorisés.

## **Lignes directrices propres au secteur**

[Lignes directrices pour les lieux de travail à l'intention des propriétaires d'entreprise](#)

[Principales responsabilités des employés, des gestionnaires et des employeurs](#)